



Sujets d'examens

UM, UFR Droit Science Politique, Licence 1, 2020-2021, Semestre 1

Les sujets sont fournis à titre indicatif et ne sauraient engager l'équipe pédagogique sur un type précis de sujet.

LICENCE 1 – Groupe A

***DROIT CONSTITUTIONNEL GÉNÉRAL**

Professeur Michel CLAPIÉ

Semestre 1 – Année 2020-2021

1^{ère} session de janvier 2020

Matière donnant lieu à des T.D. obligatoires, coeff. 2

Durée : 3 heures

Traitez au choix l'un des deux sujets théoriques (dissertations juridiques) suivants :

1- Est-il excessif de parler d'un *mythe* à propos de la séparation des pouvoirs ?

2- *L'équilibre* des pouvoirs dans le régime dit parlementaire.

L1
S1
23
(A)

LICENCE 1 – Groupe A

DROIT CONSTITUTIONNEL GÉNÉRAL

Professeur Michel CLAPIÉ

Semestre 1 – Année 2020-2021

2^{ème} session de juin 2021

Matière donnant lieu à des T.D. obligatoires

Durée : 3 heures – coefficient 2

Traitez au choix l'un des deux sujets théoriques (dissertations juridiques) suivants :

N.B. : Avant de commencer de composer, indiquez sur la copie le numéro du sujet traité

1- Peut-on, sans abus de mot, vraiment parler de *Constitution* au sujet du traité établissant une « Constitution pour l'Europe » du 29 octobre 2004 ?

2- Qu'est-ce qui caractérise de nos jours un régime dit parlementaire ?

Aucun document n'est autorisé



FACULTE DE DROIT ET DE SCIENCE POLITIQUE

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021



L1
S1
1S
B
TD

<i>Année d'étude</i>	Licence 1
<i>Groupe (ou mention)</i>	B
<i>Session</i>	1
<i>Semestre</i>	1

<i>Notation</i>	/20
<i>Durée de l'épreuve</i>	3H
<i>Coefficient</i>	2

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	Droit constitutionnel général
<i>Matière avec ou sans TD</i>	Avec TD
<i>Nom de l'enseignant</i>	Professeur Julien Bonnet
<i>Documents autorisés</i>	Aucun
<i>Nombre de page(s) du sujet</i>	1

Sujet :

Traitez, au choix, l'un des sujets de dissertation suivants :

1) Existe t-il un bon mode de scrutin?

OU

2) La séparation stricte des pouvoirs est-elle, en pratique, envisageable?

Aucun document autorisé



L2
57
25

Année d'étude	L1
Groupe (ou mention)	B
Session	2e
Semestre	1

Notation	/20
Durée de l'épreuve	3H
Coefficient	2

Intitulé de l'épreuve	*Droit constitutionnel général
Matière avec ou sans TD	Avec TD
Nom de l'enseignant	Professeur Julien Bonnet
Documents autorisés	Aucun
Nombre de page(s) du sujet	1

Sujet : Traitez, au choix, l'un des deux sujets suivants :

1) *A quoi sert une Constitution ?*

OU

2) *La démocratie peut-elle se passer des juges ?*

L1
S1
NS
C SP
TD

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021

Année d'étude	L1
Groupe (ou mention)	GROUPE C Science Politique
Session	1
Semestre	1

Notation	/20
Durée de l'épreuve	3H
Coefficient	2

Intitulé de l'épreuve	Droit constitutionnel
Matière avec ou sans TD	Avec TD
Nom de l'enseignant	Pr Pierre-Yves GAHDOUN
Document autorisé	Non
Nombre de page du sujet	1

Sujet :

Dissertation

Traitez, au choix, l'un des sujets suivants :

- ***La rigidité constitutionnelle.***
- ***Le bicamérisme.***

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021

<i>Année d'étude</i>	L1
<i>Groupe (ou mention)</i>	C
<i>Session</i>	2
<i>Semestre</i>	1

<i>Notation</i>	/20
<i>Durée de l'épreuve</i>	3H
<i>Coefficient</i>	2

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	Droit constitutionnel
<i>Matière avec ou sans TD</i>	Avec TD
<i>Nom de l'enseignant</i>	Pr Pierre-Yves GAHDOUN
<i>Document autorisé</i>	Non
<i>Nombre de page du sujet</i>	2

Sujet :

- *Commentez le texte suivant*

b) Si l'on pratique le régime représentatif, il faut le faire sans illogisme. Or, dans son essence, le régime représentatif suppose que la représentation nationale est répartie entre plusieurs organes, faute de quoi l'exercice de la souveraineté, remis à des représentants, serait aussi étendu que la jouissance même de cette souveraineté dont la Nation demeure le titulaire. La séparation des pouvoirs empêche une Assemblée de monopoliser la qualité de représentant en conférant la même qualité à l'exécutif; ainsi le roi partageait avec l'Assemblée le caractère représentatif dans notre Constitution de 1791. Le bicaméralisme produit un effet analogue : la volonté nationale est réputée ne s'exprimer que par l'accord de deux Assemblées; ainsi, dans notre Constitution de 1875 qui conférait aux sénateurs comme aux députés la qualité et les pouvoirs de représentants. Grâce à cette série de contrôles et de vérifications que les organes représentatifs exercent les uns sur les autres, la fiction qui identifie la volonté nationale à celle des représentants est tempérée et rapprochée du réel. L'Assemblée unique et souveraine n'est pas dans la ligne du régime représentatif.

La souveraineté absolue d'une Assemblée peut bien se concevoir, mais c'est hors du régime représentatif. Dans un régime où le mandat impératif, ou du moins la brièveté du mandat électif, garantit la subordination des députés au peuple, on conçoit que l'Assemblée soit unique et se subordonne l'exécutif. Mais elle tire son autorité de ce qu'elle est elle-même sous le contrôle quasi-permanent des électeurs et exprime la volonté populaire concrète.

Le « détournement » du régime représentatif commence lorsqu'une Assemblée invoque la théorie de la représentation pour se soustraire au contrôle populaire et invoque son origine populaire pour refuser tout partage des compétences avec une seconde Assemblée ou avec l'exécutif.

L1
S1
20

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021

<i>Année d'étude</i>	L1
<i>Groupe (ou mention)</i>	C + LAS + Science politique
<i>Session</i>	2
<i>Semestre</i>	1

<i>Notation</i>	/20
<i>Durée de l'épreuve</i>	3H
<i>Coefficient</i>	2

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	Droit constitutionnel
<i>Matière avec ou sans TD</i>	Avec TD
<i>Nom de l'enseignant</i>	Pr Pierre-Yves GAHDOUN
<i>Document autorisé</i>	Non
<i>Nombre de page du sujet</i>	2

Sujet :

- *Commentez le texte suivant*

b) Si l'on pratique le régime représentatif, il faut le faire sans illogisme. Or, dans son essence, le régime représentatif suppose que la représentation nationale est répartie entre plusieurs organes, faute de quoi l'exercice de la souveraineté, remis à des représentants, serait aussi étendu que la jouissance même de cette souveraineté dont la Nation demeure le titulaire. La séparation des pouvoirs empêche une Assemblée de monopoliser la qualité de représentant en conférant la même qualité à l'exécutif; ainsi le roi partageait avec l'Assemblée le caractère représentatif dans notre Constitution de 1791. Le bicaméralisme produit un effet analogue : la volonté nationale est réputée ne s'exprimer que par l'accord de deux Assemblées; ainsi, dans notre Constitution de 1875 qui conférait aux sénateurs comme aux députés la qualité et les pouvoirs de représentants. Grâce à cette série de contrôles et de vérifications que les organes représentatifs exercent les uns sur les autres, la fiction qui identifie la volonté nationale à celle des représentants est tempérée et rapprochée du réel. L'Assemblée unique et souveraine n'est pas dans la ligne du régime représentatif.

La souveraineté absolue d'une Assemblée peut bien se concevoir, mais c'est hors du régime représentatif. Dans un régime où le mandat impératif, ou du moins la brièveté du mandat électif, garantit la subordination des députés au peuple, on conçoit que l'Assemblée soit unique et se subordonne l'exécutif. Mais elle tire son autorité de ce qu'elle est elle-même sous le contrôle quasi-permanent des électeurs et exprime la volonté populaire concrète.

Le « détournement » du régime représentatif commence lorsqu'une Assemblée invoque la théorie de la représentation pour se soustraire au contrôle populaire et invoque son origine populaire pour refuser tout partage des compétences avec une seconde Assemblée ou avec l'exécutif.



L2
SI
75
SP
STD

<i>Année d'étude</i>	L1
<i>Groupe (ou mention)</i>	Science Politique
<i>Session</i>	1er
<i>Semestre</i>	1

<i>Notation</i>	120
<i>Durée de l'épreuve</i>	1H
<i>Coefficient</i>	2

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	Histoire des sciences sociales
<i>Matière avec ou sans TD</i>	Sans TD
<i>Nom de l'enseignant</i>	J. Joana
<i>Documents autorisés</i>	Aucun
<i>Nombre de page(s) du sujet</i>	1

Sujet :

- 1°. A quoi renvoie la différence entre une « classe en soi » et une « classe pour soi » chez K. Marx ? (3 points).
2. Qu'est-ce que le « criminel-né » d'après C. Lombroso ? (3 points).
3. Qu'est-ce qui fait la spécificité des faits sociaux d'après E. Durkheim ? (3 points)
4. Pourquoi l'activité politique et l'activité de savant sont-elles fondamentalement différentes d'après M. Weber ? (4 points)
5. Que dit A. Comte sur l'évolution de l'Humanité ? (3 points)
6. Pourquoi les sociologues de l'école de Chicago s'intéressent-ils à des documents personnels ? (4 points)



FACULTE DE DROIT ET DE SCIENCE POLITIQUE

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021



L2
S1
15
A
ST)

<i>Année d'étude</i>	L1 Droit
<i>Groupe (ou mention)</i>	Groupe A
<i>Session</i>	1
<i>Semestre</i>	1

<i>Notation</i>	/20
<i>Durée de l'épreuve</i>	1H
<i>Coefficient</i>	2

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	Introduction à la science politique
<i>Matière avec ou sans TD</i>	Sans TD
<i>Nom de l'enseignant</i>	Éric SAVARESE
<i>Documents autorisés</i>	Non
<i>Nombre de page(s) du sujet</i>	1

Sujet : Le (la) candidat(e) traitera au choix trois questions parmi les 4 suivantes :

1/ Que nous enseignent les chercheurs de l'école de Columbia sur les élections ?

2/ La notion de « passager clandestin » (free rider) dans l'analyse des mobilisations politiques

3/ Quel sont les clivages sociaux à l'origine des partis politiques ?

4/ Le « modèle centre périphérie », ou les facteurs économiques à l'origine de l'émergence de l'État occidental



FACULTE DE DROIT ET DE SCIENCE POLITIQUE

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021



L2
S2
25
A

<i>Année d'étude</i>	Licence 1 Droit
<i>Groupe (ou mention)</i>	A
<i>Session</i>	2
<i>Semestre</i>	1

<i>Notation</i>	/20
<i>Durée de l'épreuve</i>	1H
<i>Coefficient</i>	2

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	Introduction à la science politique
<i>Matière avec ou sans TD</i>	Sans TD
<i>Nom de l'enseignant</i>	Éric Savarese
<i>Documents autorisés</i>	Non
<i>Nombre de page(s) du sujet</i>	1

Sujet :

Le (la) candidat(e) traitera au choix trois questions parmi les quatre suivantes

1/ Le modèle de l'électeur consommateur de Downs

2/ Qu'est – ce qu'un mouvement social ?

3/ La loi de Duverger sur les systèmes partisans

4/ La distinction entre « pouvoir d'injonction » et « pouvoir d'influence »



FACULTE DE DROIT ET DE SCIENCE POLITIQUE

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021



L1
S1
TS
B
STU

Année d'étude	L1
Groupe (ou mention)	Droit Groupe B
Session	1
Semestre	1

Notation	/20
Durée de l'épreuve	1 heure
Coefficient	2

Intitulé de l'épreuve	Introduction à la science politique
Matière avec ou sans TD	Sans TD
Nom de l'enseignant	J. Joana
Documents autorisés	Aucun
Nombre de page(s) du sujet	7

Sujet : Questionnaire à choix multiples. Cocher les bonnes réponses (une seule réponse par question)

Barem de notation :

1 Bonne réponse : 1/60

1 Mauvaise réponse : - 0,5/60

Q. Pourquoi parle-t-on des origines militaires de l'Etat ?

- Parce qu'aujourd'hui l'armée est la principale administration de l'Etat
- Parce que tous les Etats ont été créés par des militaires
- Parce que les Etats se sont développés grâce à la guerre

Q. Pour les auteurs élitistes, l'apparition d'une élite au sein de la société est :

- Un accident de l'histoire
- Un phénomène que l'on ne peut pas éviter
- Un phénomène qui est voué à disparaître

Q. La nation désigne :

- Le groupe que forment les individus appartenant à une même classe sociale
- Le groupe que sont censés former les citoyens d'un même Etat
- Le groupe que forment les individus qui adhèrent à une même religion

Q. Le premier pays à mettre en place un Etat-providence est ...

- L'Allemagne
- La France
- La Grande-Bretagne

Q. Pour R. K. Merton, la « personnalité bureaucratique » désigne ...

- Un facteur d'inertie au sein de la bureaucratie
- Le fait que les fonctionnaires sont paresseux
- La caractéristique d'un fonctionnaire particulièrement efficace

Q. Le vote communautaire au XIX^e siècle se manifeste par ...

- Le fait que tous les habitants d'un village votent pour le même candidat
- Le fait que les habitants d'un village refusent de voter
- Le fait que l'on vote plus dans les villes que dans les campagnes

Q. Les indemnités parlementaires sont ...

- Un obstacle au bon fonctionnement de la démocratie
- Une conséquence de la professionnalisation du personnel politique
- Un type de régime politique particulier

Q. En matière de participation politique, on constate aujourd'hui en France que ...

- Les femmes votent plus que les hommes
- Les femmes votent autant que les hommes
- Les femmes votent moins que les hommes

Q. Pour Pierre Bourdieu, la « noblesse d'Etat » désigne :

- Une branche particulière de l'aristocratie française
- La proximité qui existe entre les élites administratives et les élites sociales en France
- Le poids économique de l'aristocratie française

Q. La professionnalisation du personnel politique :

- Favorise l'accès à des positions de pouvoir d'individus d'origine modeste
- Favorise l'accès à des positions de pouvoir d'individus d'origine sociale privilégiée
- Est sans rapport avec l'origine sociale de ceux qui accèdent à des positions de pouvoir

Q. D'après D. Gaxie, l'intérêt pour la politique dépend :

- De l'âge
- Du sexe
- Du niveau d'éducation

Q. Les sociologues de l'université du Michigan insistent sur ...

- L'identification partisane
- Les inégalités de vote entre la campagne et la ville
- L'importance des campagnes électorales

Q. Sous la V^e République, le général de Gaulle ...

- S'oppose à la politisation des hauts fonctionnaires
- Privilégie les militaires contre les hauts fonctionnaires
- Encourage des hauts fonctionnaires à s'engager en politique

Q. Pour M. Weber, un « notable » est ...

- Un homme qui préfère les affaires à la politique
- Un homme qui fait de la politique en amateur
- Un homme qui refuse de faire de la politique

Q. Sous la V^e République en France,

- La politisation des hauts fonctionnaires a baissé
- La politisation des hauts fonctionnaires a augmenté
- La politisation des hauts fonctionnaires est restée stable

Q. Depuis 1945, la représentation des classes populaires au sein de l'assemblée nationale française a ...

- Nettement augmenté
- Légèrement augmenté
- Baissé

Q. Pour P. Lazarsfeld ...

- Les campagnes électorales conditionnent le vote de l'électeur
- Les campagnes électorales ont peu d'effet sur le vote des électeurs
- Les campagnes électorales dépendent de la nature de l'élection

Q. En France, la loi qui a imposé l'installation des isolements dans les bureaux de vote ...

- A été adoptée en 1848
- A été adoptée en 1913
- A été adoptée en 1944

Q. Dans « Essence of decision », G. Allison explique que les dirigeants politiques ...

- Décident toujours de manière parfaitement rationnelle
- Sont influencés par leurs administrations
- Décident seuls

Q. Dans une société, les gouvernants désignent ...

- Les fonctionnaires
- Les individus auxquels on reconnaît le droit de décider au nom de tous
- Les plus riches

Q. Les variables bio-sociales du vote sont ...

- Le sexe et l'âge
- Le niveau de revenu des individus
- Les origines ethniques

Q. Pour R. Dahl, il y a :

- Une élite qui monopolise le pouvoir à New Haven
- Plusieurs élites qui se disputent le pouvoir à New Haven
- Plusieurs élites qui se disputent le pouvoir à New Haven mais pas aux Etats-Unis

Q. Le régime du chancelier Bismarck était ...

- Une démocratie
- Un régime autoritaire
- Un régime totalitaire

Q. La démocratisation du personnel politique

- A favorisé la politisation du vote
- A freiné la politisation du vote
- A été sans effet sur la politisation du vote

Q. Le régime de Vichy était

- Une démocratie
- Un régime totalitaire au sens d'H. Arendt
- Un régime autoritaire

- Q. D'après D. Gaxie, le « cens caché » désigne ...**
- Un mode de scrutin antérieur à l'instauration du suffrage universel
 - Des inégalités sociales face à la participation politique
 - Une conséquence du suffrage universel
- Q. La politisation du vote désigne ...**
- Un détournement du vote
 - Le fait de voter en fonction de ses convictions politiques
 - La manière dont les électeurs français votaient avant 1848
- Q. L'identification partisane désigne :**
- L'influence des partis sur le gouvernement en place
 - Le fait que l'on s'identifie à un parti
 - Un critère de recrutement des bureaucrates
- Q. Historiquement, l'Etat est apparu**
- Pour protéger les faibles contre les forts
 - Pour prélever les moyens nécessaires pour faire la guerre
 - Pour mettre fin à la guerre entre nations
- Q. La tradition libérale de la démocratie insiste ...**
- Sur le respect de l'Etat de droit
 - Les droits sans limites de la majorité
 - La défense du suffrage universel
- Q. Dans « l'élite du pouvoir », C. W. Mills explique que ...**
- Les militaires font partie de l'élite du pouvoir aux Etats-Unis
 - L'élite du pouvoir est composée par les universitaires
 - L'élite du pouvoir est menacée par le peuple
- Q. La filière militante de la carrière politique en France :**
- Concerne surtout des hauts fonctionnaires
 - Favorise plutôt des individus d'origine sociale modeste
 - Suppose la détention de diplômes importants
- Q. Le Chancelier Bismarck a mis en place ...**
- un système de protection sociale financé par l'impôt
 - un système de protection sociale financé par les cotisations des salariés
 - un système de protection sociale privé
- Q. La « politique bureaucratique » désigne ...**
- Les rivalités qui opposent les différents services de l'Etat
 - Le fait pour les fonctionnaires de s'engager en politique
 - Des fonctionnaires qui sont parfaitement neutres politiquement
- Q. La socialisation familiale désigne...**
- La transmission de valeurs par la famille
 - Un élargissement de la famille à de nouveaux membres
 - Un appauvrissement des familles populaires
- Q. Qui a écrit ... « On pense politiquement comme on est socialement » ?**
- C. W. Mills
 - P. F. Lazarsfeld
 - M. Weber

Q. Obéir à une personne en raison des qualités exceptionnelles qu'on lui prête est une forme de domination ...

- Charismatique
- Exceptionnelle
- Traditionnelle

Q. Au XIX° siècle, on appelle « sciences camérales » ...

- Les sciences destinées à former des prêtres
- Les sciences destinées à former les futurs serviteurs de l'Etat
- Les sciences expérimentales

Q. Le népotisme est :

- Une idéologie politique
- Un mode de recrutement des agents de l'Etat
- Une forme de vote particulière

Q. Pour B. Badie et P. Birnbaum, les Etats-Unis sont :

- Un Etat fort
- Un Etat faible
- Un Etat à mi-chemin entre l'Etat fort et l'Etat faible

Q. Pour Robert Dahl, le pouvoir désigne ...

- La capacité qu'a un individu de se faire obéir, quels que soient les moyens qu'il utilise
- La fait que dans chaque société on reconnaît à certains individus le droit de décider
- Une conséquence des règles qui organisent la société

Q. On peut dire que la professionnalisation du personnel politique est ...

- Un phénomène voué à disparaître avec la démocratie
- Un phénomène lié à l'essor de la démocratie
- Un phénomène qui ne concerne que l'Europe

Q. Sous la Restauration et la Monarchie de Juillet, les « députés muets » sont :

- Des députés qui n'ont pas été élus
- Des députés qui ne prennent jamais la parole à la chambre
- Des députés qui souffrent d'un handicap physique

Q. Pour Max Weber, la bureaucratie ...

- Est une administration qui compte trop de fonctionnaires
- Recrute ses fonctionnaires en fonction de leurs compétences
- A trop de pouvoir

Q. Pour M. Weber, la monarchie héréditaire repose plutôt sur une logique de domination ...

- Charismatique
- Traditionnelle
- Rationnelle-légale

Q. D'après B. Badie et P. Birnbaum, un Etat fort est ...

- Un Etat comme qui dispose d'une puissance militaire importante
- Un Etat qui intervient fortement dans la société et est autonome par rapport à celle-ci
- Un Etat qui assiste ses citoyens par l'impôt

Q. Dans les années 1960-1970 en Espagne, le franquisme était ...

- Un régime autoritaire
- Un régime totalitaire
- Un régime socialiste

Q. Pour Norbert Elias, pourquoi la féodalité est-elle un système politique instable ...

- Parce que les seigneurs n'ont pas les compétences pour gouverner
- Parce que chaque seigneur est forcément conduit à faire la guerre à son voisin
- Parce que l'église catholique conteste l'autorité des seigneurs

Q. Un régime qui met la science au service de l'idéologie est ...

- Un régime autoritaire
- Un régime totalitaire
- Un régime censitaire

Q. L'apparition des partis politiques...

- A contribué à la politisation du vote
- A freiné la politisation du vote
- S'est faite contre la politisation du vote

Q. La domination rationnelle-légale est une forme de domination où les gouvernants...

- sont raisonnables
- sont tenus de respecter des règles auxquelles on consenti les citoyens
- sont des juristes

Q. Un régime autoritaire est un régime qui ...

- Dispose d'un Etat fort
- Extermine ses citoyens en raison de leur race
- Limite le pluralisme politique

Q. La participation politique

- Est plus forte chez des individus fortement intégrés socialement
- Est plus faible chez des individus fortement intégrés socialement
- Sans rapport avec l'intégration sociale des individus

Q. Le régime nazi était un régime ...

- Autoritaire
- Militaire
- Totalitaire

Q. Pour Robert Dahl, la manière dont la ville de New Haven est gouvernée ...

- Est une exception aux Etats-Unis
- Est une illustration de la manière dont la société américaine est gouvernée
- Est une illustration du pouvoir des propriétaires des moyens de production

Q. Pour Karl Marx, la domination de la classe bourgeoise sur la société est

- Une illusion
- Vouée à disparaître
- Une situation qui ne peut être remise en cause

Q. « Le savant et le politique » est un ouvrage de ...

- Emile Durkheim
- Auguste Comte
- Max Weber

Q. D'après N. Elias, l'apparition de l'Etat

- Est le résultat de la volonté des papes
- Est une conséquence accidentelle de la guerre
- Est une nécessité pour le bien-être de la société

Q. Les régimes totalitaires sont ...

- Une forme dictature comme il en a toujours existé
- Une forme dictature qui naît avec le XX^e siècle
- Une forme de dictature comme toutes les autres

Q. Pour M. Weber, un chef politique dont la manière de gouverner consiste à prendre des risques est un chef ...

- Dynamique
- Démocratique
- Charismatique

FIN



FACULTE DE DROIT ET DE SCIENCE POLITIQUE

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021



<i>Année d'étude</i>	1°
<i>Groupe (ou mention)</i>	Droit Groupe B
<i>Session</i>	2
<i>Semestre</i>	1

<i>Notation</i>	/20
<i>Durée de l'épreuve</i>	1 heure
<i>Coefficient</i>	2

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	Introduction à la science politique
<i>Matière avec ou sans TD</i>	Sans TD
<i>Nom de l'enseignant</i>	J. Joana
<i>Documents autorisés</i>	Aucun
<i>Nombre de page(s) du sujet</i>	7

Sujet : Questionnaire à choix multiples. Cocher les bonnes réponses (une seule réponse par question)

Barem de notation :

1 Bonne réponse : 1/60

1 Mauvaise réponse : - 0,5/60

Q. L'identification partisane désigne :

- L'influence des partis sur le gouvernement en place
- Le fait que l'on s'identifie à un parti
- Le classement des citoyens en fonction de leur appartenance politique

Q. Pour G. Allison, la « politique bureaucratique » :

- Limite le choix des décideurs politiques
- Renforce l'efficacité de l'administration
- Désigne des fonctionnaires politisés

Q. Historiquement, l'Etat est apparu :

- Pour mettre fin à la guerre
- Pour prélever les moyens nécessaires pour faire la guerre
- Pour protéger les faibles contre les forts

Q. La tradition participative de la démocratie

- Défend les droits des minorités
- Défend la mise en place du suffrage universel
- Est à l'origine de la création du conseil constitutionnel

Q. Pour M. Weber, une administration bureaucratisée :

- Est une administration qui compte trop de fonctionnaire
- Recrute ses fonctionnaires en fonction de leur compétence

Une administration anarchique

Q. D'après N. Elias, l'apparition de l'Etat :

A été voulu par les Papes

Une conséquence accidentelle de la guerre

Une nécessité pour développer la société

Q. Pour B. Badie et P. Birnbaum, les Etats-Unis sont :

Un Etat à mi-chemin entre l'Etat fort et l'Etat faible

Un Etat faible

Un Etat fort

Q. Pour Hannah Arendt, le totalitarisme est :

Un régime politique comme un autre

Un régime politique moderne

Une survivance du passé

Q. Pour J. Linz :

Le franquisme n'est pas différent du nazisme

Le nazisme n'est pas un régime totalitaire

La franquisme est un régime autoritaire

Q. La tradition libérale de la démocratie

Insiste sur la nécessaire protection des minorités

Promeut l'introduction du suffrage universel

Défend les droits de la majorité

Q. Le clientélisme est :

Un courant politique du XIX^e siècle

Le fait d'échanger un soutien politique contre une faveur

Une politique favorable à l'essor de l'économie

Q. En France, l'apparition des professionnels de la politique a favorisé :

La politisation du vote

Le développement de la corruption

La monopolisation du pouvoir par les plus riches

Q. En moyenne, les électeurs qui participent le plus au vote ont :

Plus de 65 ans

Entre 35 et 65 ans

Entre 18 et 35 ans

Q. Un « électeur rationnel » est :

Un électeur pas assez compétent pour participer aux élections

Un électeur qui vote en fonction de l'offre électorale

Un électeur attaché au principe de l'élection

Q. Lorsque des individus considèrent que se soumettre à l'autorité d'un certain individu est conforme aux normes morales en vigueur dans la société, on parlera de :

- D'autorité légale
- D'autorité légitime
- D'autorité exceptionnelle

Q. L'Etat-providence en Allemagne est apparu ...

- A la fin du XVIII^e siècle
- En 1945
- A la fin du XIX^e siècle

Q. Le Chancelier Bismarck a mis en place ...

- un système de protection sociale financé par l'impôt
- un système de protection sociale financé par les cotisations des salariés
- un système de protection sociale privé

Q. En Europe, le « monopole » de l'Etat s'est d'abord constitué

- Autour de l'impôt et l'armée
- Autour de l'école
- Autour de la religion

Q. Dans un régime totalitaire :

- La religion influence le pouvoir
- L'idéologie est omniprésente
- Plusieurs partis sont tolérés à condition qu'ils ne menacent pas le gouvernement

Q. La « politique bureaucratique » désigne ...

- Les rivalités qui opposent les différents services de l'Etat
- Le fait pour les fonctionnaires de s'engager en politique
- Des fonctionnaires qui sont parfaitement neutres politiquement

Q. La socialisation familiale désigne...

- Un élargissement de la famille à de nouveaux membres
- La transmission de valeurs par la famille
- Un appauvrissement des familles populaires

Q. Qui a écrit ... « On pense politiquement comme on est socialement » ?

- C. W. Mills
- P. F. Lazarsfeld
- M. Weber

Q. Obéir à une personne en raison des qualités exceptionnelles qu'on lui prête est une forme de domination ...

- Exceptionnelle
- Charismatique
- Traditionnelle

Q. Au XIX^e siècle, on appelle « sciences camérales » ...

- Les sciences destinées à former des prêtres
- Les sciences destinées à former les futurs serviteurs de l'Etat
- Les sciences expérimentales

Q. Le népotisme est :

- Une idéologie politique
- Un mode de recrutement des agents de l'Etat
- Une forme de vote particulière

Q. Pour B. Badie et P. Birnbaum, les Etats-Unis sont :

- Un Etat fort
- Un Etat faible
- Un Etat à mi-chemin entre l'Etat fort et l'Etat faible

Q. Pour Robert Dahl, le pouvoir désigne ...

- La capacité qu'a un individu de se faire obéir, quels que soient les moyens qu'il utilise
- La fait que dans chaque société on reconnaît à certains individus le droit de décider
- Une conséquence des règles qui organisent la société

Q. On peut dire que la professionnalisation du personnel politique est ...

- Un phénomène voué à disparaître avec la démocratie
- Un phénomène lié à l'essor de la démocratie
- Un phénomène qui ne concerne que l'Europe

Q. Sous la Restauration et la Monarchie de Juillet, les « députés muets » sont :

- Des députés qui ne prennent jamais la parole à la chambre
- Des députés qui n'ont pas été élus
- Des députés qui souffrent d'un handicap physique

Q. Pour Max Weber, la bureaucratie ...

- A trop de pouvoir
- Recrute ses fonctionnaires en fonction de leurs compétences
- Est une administration qui compte trop de fonctionnaires

Q. Pour M. Weber, la monarchie héréditaire repose plutôt sur une logique de domination ...

- Charismatique
- Rationnelle-légale
- Traditionnelle

Q. D'après B. Badie et P. Birnbaum, un Etat fort est ...

- Un Etat qui intervient fortement dans la société et est autonome par rapport à celle-ci
- Un Etat comme qui dispose d'une puissance militaire importante
- Un Etat qui assiste ses citoyens par l'impôt

Q. Dans les années 1960-1970 en Espagne, le franquisme était ...

- Un régime totalitaire

- Un régime autoritaire
- Un régime socialiste

Q. Pour Norbert Elias, pourquoi la féodalité est-elle un système politique instable ...

- Parce que chaque seigneur est forcément conduit à faire la guerre à son voisin
- Parce que les seigneurs n'ont pas les compétences pour gouverner
- Parce que l'église catholique conteste l'autorité des seigneurs

Q. Un régime qui met la science au service de l'idéologie est ...

- Un régime autoritaire
- Un régime censitaire
- Un régime totalitaire

Q. L'apparition des partis politiques...

- A freiné la politisation du vote
- A contribué à la politisation du vote
- S'est faite contre la politisation du vote

Q. La domination rationnelle-légale est une forme de domination où les gouvernants...

- sont raisonnables
- sont des juristes
- sont tenus de respecter des règles auxquelles on consenti les citoyens

Q. Un régime autoritaire est un régime qui ...

- Limite le pluralisme politique
- Extermine ses citoyens en raison de leur race
- Dispose d'un Etat fort

Q. La participation politique

- Sans rapport avec l'intégration sociale des individus
- Est plus faible chez des individus fortement intégrés socialement
- Est plus forte chez des individus fortement intégrés socialement

Q. Le régime nazi était un régime ...

- Totalitaire
- Militaire
- Autoritaire

Q. Pour Robert Dahl, la manière dont la ville de New Haven est gouvernée ...

- Est une illustration de la manière dont la société américaine est gouvernée
- Est une exception aux Etats-Unis
- Est une illustration du pouvoir des propriétaires des moyens de production

Q. Pour Karl Marx, la domination de la classe bourgeoise sur la société est

- Vouée à disparaître
- Une illusion
- Une situation qui ne peut être remise en cause

Q. « Le savant et le politique » est un ouvrage de ...

- Emile Durkheim
- Max Weber
- Auguste Comte

Q. D'après N. Elias, l'apparition de l'Etat

- Est une conséquence accidentelle de la guerre
- Est le résultat de la volonté des papes
- Est une nécessité pour le bien-être de la société

Q. Les régimes totalitaires sont ...

- Une forme dictature comme il en a toujours existé
- Une forme de dictature comme toutes les autres
- Une forme dictature qui naît avec le XX^e siècle

Q. Pour M. Weber, un chef politique dont la manière de gouverner consiste à prendre des risques est un chef ...

- Dynamique
- Charismatique
- Démocratique

Q. Pourquoi parle-t-on des origines militaires de l'Etat ?

- Parce qu'aujourd'hui l'armée est la principale administration de l'Etat
- Parce que les Etats se sont développés grâce à la guerre
- Parce que tous les Etats ont été créés par des militaires

Q. Pour les auteurs élitistes, l'apparition d'une élite au sein de la société est :

- Un phénomène que l'on ne peut pas éviter
- Un accident de l'histoire
- Un phénomène qui est voué à disparaître

Q. La nation désigne :

- Le groupe que sont censés former les citoyens d'un même Etat
- Le groupe que forment les individus appartenant à une même classe sociale
- Le groupe que forment les individus qui adhèrent à une même religion

Q. Le premier pays à mettre en place un Etat-providence est ...

- La Grande-Bretagne
- La France
- L'Allemagne

Q. Pour R. K. Merton, la « personnalité bureaucratique » désigne ...

- Le fait que les fonctionnaires sont paresseux
- Un facteur d'inertie au sein de la bureaucratie
- La caractéristique d'un fonctionnaire particulièrement efficace

Q. Le vote communautaire au XIX^e siècle se manifeste par ...

- Le fait que les habitants d'un village votent en fonction de leur religion
- Le fait que tous les habitants d'un village votent pour le même candidat

- Le fait que l'on vote plus dans les villes que dans les campagnes
- Q. Les indemnités parlementaires sont ...**
- Un obstacle au bon fonctionnement de la démocratie
- Un type de régime politique particulier
- Une conséquence de la professionnalisation du personnel politique
- Q. De nos jours, les femmes :**
- Votent autant que les hommes
- Votent toujours moins que les hommes
- Votent toujours plus que les hommes
- Q. Pour P. Lazarsfeld :**
- On peut organiser des élections sans prévoir de campagne électorale
- Le vote est déterminés par des facteurs sociaux
- L'abstention est causée par les médias
- Q. Pour Pierre Bourdieu, la « noblesse d'Etat » désigne :**
- La proximité qui existe entre les élites administratives et les élites sociales en France
- Une branche particulière de l'aristocratie française
- Le poids économique de l'aristocratie française
- Q. La professionnalisation du personnel politique :**
- Favorise l'accès à des positions de pouvoir d'individus d'origine modeste
- Favorise l'accès à des positions de pouvoir d'individus d'origine sociale privilégiée
- Est sans rapport avec l'origine sociale de ceux qui accèdent à des positions de pouvoir
- Q. D'après D. Gaxie, l'intérêt pour la politique dépend :**
- De l'âge
- Du sexe
- Du niveau d'éducation
- Q. Les sociologues de l'université du Michigan insistent sur ...**
- L'identification partisane
- Les inégalités de vote entre la campagne et la ville
- L'importance des campagnes électorales
- Q. Le népotisme est :**
- Une forme particulière de vote
- Un mode de recrutement des agents de l'Etat
- Une idéologie politique

FIN



FACULTE DE DROIT ET DE SCIENCE POLITIQUE

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021



<i>Année d'étude</i>	1°
<i>Groupe (ou mention)</i>	Droit Groupe B
<i>Session</i>	2
<i>Semestre</i>	1

<i>Notation</i>	/20
<i>Durée de l'épreuve</i>	1 heure
<i>Coefficient</i>	2

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	Introduction à la science politique
<i>Matière avec ou sans TD</i>	Sans TD
<i>Nom de l'enseignant</i>	J. Joana
<i>Documents autorisés</i>	Aucun
<i>Nombre de page(s) du sujet</i>	7

Sujet : Questionnaire à choix multiples. Cocher les bonnes réponses (une seule réponse par question)

Barem de notation :

1 Bonne réponse : 1/60

1 Mauvaise réponse : - 0,5/60

Q. L'Etat-providence en Allemagne est apparu ...

A la fin du XVIII° siècle

En 1945

A la fin du XIX° siècle

Q. Le Chancelier Bismarck a mis en place ...

un système de protection sociale financé par l'impôt

un système de protection sociale financé par les cotisations des salariés

un système de protection sociale privé

Q. En Europe, le « monopole » de l'Etat s'est d'abord constitué

Autour de l'impôt et l'armée

Autour de l'école

Autour de la religion

Q. Dans un régime totalitaire :

La religion influence le pouvoir

L'idéologie est omniprésente

Plusieurs partis sont tolérés à condition qu'ils ne menacent pas le gouvernement

Q. La « politique bureaucratique » désigne ...

Les rivalités qui opposent les différents services de l'Etat

- Le fait pour les fonctionnaires de s'engager en politique
- Des fonctionnaires qui sont parfaitement neutres politiquement

Q. La socialisation familiale désigne...

- Un élargissement de la famille à de nouveaux membres
- La transmission de valeurs par la famille
- Un appauvrissement des familles populaires

Q. Qui a écrit ... « On pense politiquement comme on est socialement » ?

- C. W. Mills
- P. F. Lazarsfeld
- M. Weber

Q. Obéir à une personne en raison des qualités exceptionnelles qu'on lui prête est une forme de domination ...

- Exceptionnelle
- Charismatique
- Traditionnelle

Q. Au XIX^e siècle, on appelle « sciences camérales » ...

- Les sciences destinées à former des prêtres
- Les sciences destinées à former les futurs serviteurs de l'Etat
- Les sciences expérimentales

Q. Le népotisme est :

- Une idéologie politique
- Un mode de recrutement des agents de l'Etat
- Une forme de vote particulière

Q. Pour B. Badie et P. Birnbaum, les Etats-Unis sont :

- Un Etat fort
- Un Etat faible
- Un Etat à mi-chemin entre l'Etat fort et l'Etat faible

Q. Pour Robert Dahl, le pouvoir désigne ...

- La capacité qu'a un individu de se faire obéir, quels que soient les moyens qu'il utilise
- La fait que dans chaque société on reconnaît à certains individus le droit de décider
- Une conséquence des règles qui organisent la société

Q. On peut dire que la professionnalisation du personnel politique est ...

- Un phénomène voué à disparaître avec la démocratie
- Un phénomène lié à l'essor de la démocratie
- Un phénomène qui ne concerne que l'Europe

Q. Sous la Restauration et la Monarchie de Juillet, les « députés muets » sont :

- Des députés qui ne prennent jamais la parole à la chambre
- Des députés qui n'ont pas été élus
- Des députés qui souffrent d'un handicap physique

Q. Pour Max Weber, la bureaucratie ...

- A trop de pouvoir
- Recrute ses fonctionnaires en fonction de leurs compétences
- Est une administration qui compte trop de fonctionnaires

Q. Pour M. Weber, la monarchie héréditaire repose plutôt sur une logique de domination ...

- Charismatique
- Rationnelle-légale
- Traditionnelle

Q. D'après B. Badie et P. Birnbaum, un Etat fort est ...

- Un Etat qui intervient fortement dans la société et est autonome par rapport à celle-ci
- Un Etat comme qui dispose d'une puissance militaire importante
- Un Etat qui assiste ses citoyens par l'impôt

Q. Dans les années 1960-1970 en Espagne, le franquisme était ...

- Un régime totalitaire
- Un régime autoritaire
- Un régime socialiste

Q. Pour Norbert Elias, pourquoi la féodalité est-elle un système politique instable ...

- Parce que chaque seigneur est forcément conduit à faire la guerre à son voisin
- Parce que les seigneurs n'ont pas les compétences pour gouverner
- Parce que l'église catholique conteste l'autorité des seigneurs

Q. Un régime qui met la science au service de l'idéologie est ...

- Un régime autoritaire
- Un régime censitaire
- Un régime totalitaire

Q. L'apparition des partis politiques...

- A freiné la politisation du vote
- A contribué à la politisation du vote
- S'est faite contre la politisation du vote

Q. La domination rationnelle-légale est une forme de domination où les gouvernants...

- sont raisonnables
- sont des juristes
- sont tenus de respecter des règles auxquelles on consenti les citoyens

Q. Un régime autoritaire est un régime qui ...

- Limite le pluralisme politique
- Extermine ses citoyens en raison de leur race
- Dispose d'un Etat fort

Q. La participation politique

- Sans rapport avec l'intégration sociale des individus
- Est plus faible chez des individus fortement intégrés socialement
- Est plus forte chez des individus fortement intégrés socialement

Q. Le régime nazi était un régime ...

- Totalitaire
- Militaire
- Autoritaire

Q. Pour Robert Dahl, la manière dont la ville de New Haven est gouvernée ...

- Est une illustration de la manière dont la société américaine est gouvernée
- Est une exception aux Etats-Unis
- Est une illustration du pouvoir des propriétaires des moyens de production

Q. Pour Karl Marx, la domination de la classe bourgeoise sur la société est

- Vouée à disparaître
- Une illusion
- Une situation qui ne peut être remise en cause

Q. « Le savant et le politique » est un ouvrage de ...

- Emile Durkheim
- Max Weber
- Auguste Comte

Q. D'après N. Elias, l'apparition de l'Etat

- Est une conséquence accidentelle de la guerre
- Est le résultat de la volonté des papes
- Est une nécessité pour le bien-être de la société

Q. Les régimes totalitaires sont ...

- Une forme dictature comme il en a toujours existé
- Une forme de dictature comme toutes les autres
- Une forme dictature qui naît avec le XX^e siècle

Q. Pour M. Weber, un chef politique dont la manière de gouverner consiste à prendre des risques est un chef ...

- Dynamique
- Charismatique
- Démocratique

Q. Pourquoi parle-t-on des origines militaires de l'Etat ?

- Parce qu'aujourd'hui l'armée est la principale administration de l'Etat
- Parce que les Etats se sont développés grâce à la guerre
- Parce que tous les Etats ont été créés par des militaires

Q. Pour les auteurs élitistes, l'apparition d'une élite au sein de la société est :

- Un phénomène que l'on ne peut pas éviter
- Un accident de l'histoire
- Un phénomène qui est voué à disparaître

Q. La nation désigne :

- Le groupe que sont censés former les citoyens d'un même Etat
- Le groupe que forment les individus appartenant à une même classe sociale
- Le groupe que forment les individus qui adhèrent à une même religion

Q. Le premier pays à mettre en place un Etat-providence est ...

- La Grande-Bretagne
- La France
- L'Allemagne

Q. Pour R. K. Merton, la « personnalité bureaucratique » désigne ...

- Le fait que les fonctionnaires sont paresseux
- Un facteur d'inertie au sein de la bureaucratie
- La caractéristique d'un fonctionnaire particulièrement efficace

Q. Le vote communautaire au XIX^e siècle se manifeste par ...

- Le fait que les habitants d'un village votent en fonction de leur religion
- Le fait que tous les habitants d'un village votent pour le même candidat
- Le fait que l'on vote plus dans les villes que dans les campagnes

Q. Les indemnités parlementaires sont ...

- Un obstacle au bon fonctionnement de la démocratie
- Un type de régime politique particulier
- Une conséquence de la professionnalisation du personnel politique

Q. De nos jours, les femmes :

- Votent autant que les hommes
- Votent toujours moins que les hommes
- Votent toujours plus que les hommes

Q. Pour P. Lazarsfeld :

- On peut organiser des élections sans prévoir de campagne électorale
- Le vote est déterminés par des facteurs sociaux
- L'abstention est causée par les médias

Q. Pour Pierre Bourdieu, la « noblesse d'Etat » désigne :

- La proximité qui existe entre les élites administratives et les élites sociales en France
- Une branche particulière de l'aristocratie française
- Le poids économique de l'aristocratie française

Q. La professionnalisation du personnel politique :

- Favorise l'accès à des positions de pouvoir d'individus d'origine modeste
- Favorise l'accès à des positions de pouvoir d'individus d'origine sociale privilégiée
- Est sans rapport avec l'origine sociale de ceux qui accèdent à des positions de pouvoir

Q. D'après D. Gaxie, l'intérêt pour la politique dépend :

- De l'âge

- Du sexe
- Du niveau d'éducation
- Q. Les sociologues de l'université du Michigan insistent sur ...**
- L'identification partisane
- Les inégalités de vote entre la campagne et la ville
- L'importance des campagnes électorales
- Q. Le népotisme est :**
- Une forme particulière de vote
- Un mode de recrutement des agents de l'Etat
- Une idéologie politique
- Q. L'identification partisane désigne :**
- L'influence des partis sur le gouvernement en place
- Le fait que l'on s'identifie à un parti
- Le classement des citoyens en fonction de leur appartenance politique
- Q. Pour G. Allison, la « politique bureaucratique » :**
- Limite le choix des décideurs politiques
- Renforce l'efficacité de l'administration
- Désigne des fonctionnaires politisés
- Q. Historiquement, l'Etat est apparu :**
- Pour mettre fin à la guerre
- Pour prélever les moyens nécessaires pour faire la guerre
- Pour protéger les faibles contre les forts
- Q. La tradition participative de la démocratie**
- Défend les droits des minorités
- Défend la mise en place du suffrage universel
- Est à l'origine de la création du conseil constitutionnel
- Q. Pour M. Weber, une administration bureaucratifiée :**
- Est une administration qui compte trop de fonctionnaire
- Recrute ses fonctionnaires en fonction de leur compétence
- Une administration anarchique
- Q. D'après N. Elias, l'apparition de l'Etat :**
- A été voulu par les Papes
- Une conséquence accidentelle de la guerre
- Une nécessité pour développer la société
- Q. Pour B. Badie et P. Birnbaum, les Etats-Unis sont :**
- Un Etat à mi-chemin entre l'Etat fort et l'Etat faible
- Un Etat faible
- Un Etat fort

Q. Pour Hannah Arendt, le totalitarisme est :

- Un régime politique comme un autre
- Un régime politique moderne
- Une survivance du passé

Q. Pour J. Linz :

- Le franquisme n'est pas différent du nazisme
- Le nazisme n'est pas un régime totalitaire
- La franquisme est un régime autoritaire

Q. La tradition libérale de la démocratie

- Insiste sur la nécessaire protection des minorités
- Promeut l'introduction du suffrage universel
- Défend les droits de la majorité

Q. Le clientélisme est :

- Un courant politique du XIX^e siècle
- Le fait d'échanger un soutien politique contre une faveur
- Une politique favorable à l'essor de l'économie

Q. En France, l'apparition des professionnels de la politique a favorisé :

- La politisation du vote
- Le développement de la corruption
- La monopolisation du pouvoir par les plus riches

Q. En moyenne, les électeurs qui participent le plus au vote ont :

- Plus de 65 ans
- Entre 35 et 65 ans
- Entre 18 et 35 ans

Q. Un « électeur rationnel » est :

- Un électeur pas assez compétent pour participer aux élections
- Un électeur qui vote en fonction de l'offre électorale
- Un électeur attaché au principe de l'élection

Q. Lorsque des individus considèrent que se soumettre à l'autorité d'un certain individu est conforme aux normes morales en vigueur dans la société, on parlera de :

- D'autorité légale
- D'autorité légitime
- D'autorité exceptionnelle

FIN



L1
S1
15
C
SD

Année d'étude	L1 DROIT
Groupe (ou mention)	Groupe C
Session	1
Semestre	1

Notation	/20
Durée de l'épreuve	1h
Coefficient	2

Intitulé de l'épreuve	Introduction à la science politique
Matière avec ou sans TD	Sans TD
Nom de l'enseignant	Alexandre Dézé
Documents autorisés	Non
Nombre de page(s) du sujet	1

Sujet : Vous répondrez à chacune des questions suivantes en prenant soin d'expliquer vos réponses

1. Quels sont les principaux points communs ainsi que les principales différences entre les typologies de régimes politiques proposées par Hérodote, Aristote et Montesquieu ? (4 points)
2. Qu'est-ce qu'une « élection sèche » ? (1 point)
3. Quelles sont les conclusions communes du modèle de Columbia et du modèle de Michigan en ce qui concerne l'explication des comportements électoraux ? (3 points)
4. À quoi correspondent ces dates dans l'histoire française du Suffrage universel :
 - a. 1848 (1 point)
 - b. 1913 (1 point)
 - c. 1944 (1 point)
 - d. 1974 (1 point)
5. Quelle est la définition de la notion de « socialisation » ? (2 points)
6. Pour quelles raisons peut-on douter de la pertinence des explications de type politique de l'abstentionnisme ? (4 points)
7. Qui a écrit, en évoquant les questions posées dans les sondages : « On peut demander n'importe quoi à n'importe qui, et n'importe qui a presque toujours assez de bonne volonté pour répondre au moins n'importe quoi à n'importe quelle question, même la plus irréaliste » (1 point)
8. Qui est l'auteur de l'ouvrage *Le Cens caché* paru en 1978 ? (1 point)

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021
--

<i>Année d'étude</i>	L1 Droit
<i>Groupe (ou mention)</i>	Groupe C
<i>Session</i>	2
<i>Semestre</i>	1

<i>Notation</i>	/20
<i>Durée de l'épreuve</i>	1h
<i>Coefficient</i>	2

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	Introduction à la science politique
<i>Matière avec ou sans TD</i>	Sans TD
<i>Nom de l'enseignant</i>	Alexandre Dézé
<i>Documents autorisés</i>	Non
<i>Nombre de page du sujet</i>	1

Sujet : Vous répondrez à chacune des questions suivantes en prenant soin d'explicitier vos réponses

- 1) Selon Robert Dahl, comment peut-on définir le pouvoir ? (2 points)
- 2) Qu'est-ce que la règle des « 3 C » et en quoi est-elle indispensable lorsqu'on fait de la science politique ? (4 points)
- 3) En quoi l'expérience de Milgram est-elle intéressante pour comprendre les ressorts de l'allégeance au pouvoir ? (3 points)
- 4) Présentez la typologie des régimes proposée par Montesquieu (4 points)
- 5) Qu'est-ce que la participation politique conventionnelle ? (2 points)
- 6) Quelle sont, en deux phrases, les deux grandes conclusions de l'enquête que Paul Lazarsfeld réalise en 1940 aux Etats-Unis ? (3 points)
- 7) Qu'est-ce que « l'engagement post-it » ? (2 points)



L1
S1
1S
SP
TD

<i>Année d'étude</i>	Licence 1
<i>Groupe (ou mention)</i>	Science Politique
<i>Session</i>	1
<i>Semestre</i>	1

<i>Notation</i>	/20
<i>Durée de l'épreuve</i>	3h
<i>Coefficient</i>	2

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	Introduction à la sociologie politique 1
<i>Matière avec ou sans TD</i>	Avec TD
<i>Nom de l'enseignant</i>	Alexandre Dézé
<i>Documents autorisés</i>	Non
<i>Nombre de page(s) du sujet</i>	1

Consignes : Vous traiterez au choix, sur le mode de la dissertation, l'un des deux sujets suivants :

Sujet 1 : Les comportements politiques ont-ils changé ?

Sujet 2 : À quoi servent les classifications de régimes politiques ?



L1
S1
23
S2
D

<i>Année d'étude</i>	Licence 1
<i>Groupe (ou mention)</i>	Science Politique
<i>Session</i>	2
<i>Semestre</i>	1

<i>Notation</i>	/20
<i>Durée de l'épreuve</i>	3h
<i>Coefficient</i>	2

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	Introduction à la sociologie politique 1
<i>Matière avec ou sans TD</i>	Avec TD
<i>Nom de l'enseignant</i>	Alexandre Dézé
<i>Documents autorisés</i>	Non
<i>Nombre de page(s) du sujet</i>	1

Consignes : Vous traiterez au choix, sur le mode de la dissertation, l'un des deux sujets suivants :

Sujet 1 : Doit-on parler de la fin du « vote de classe » ?

Sujet 2 : Se soumet-on au pouvoir politique

UNIVERSITE DE MONTPELLIER I - FACULTE DE DROIT ET SCIENCE
POLITIQUE

LICENCE 1, groupe A, SEMESTRE 1

Introduction au droit

Professeur Rémy CABRILLAC

Session de janvier 2021

Matière donnant lieu à travaux dirigés

Durée: 3 heures

Coefficient : 2

I) Procédez à l'analyse de l'arrêt suivant : Cass. 1ère civ., 5 avril 2012 (exercice sur 15 points) :

Vu les articles 9 du code civil et du code de procédure civile, ensemble, les articles 6 et 8 de la Convention européenne des droits de l'homme ;

Attendu que pour retirer des débats une lettre écrite par M. Jean X... aux époux Y..., ses beaux-parents, trouvée après leurs décès dans leurs papiers par M. Pierre Y..., leur fils, gérant de l'indivision successorale, et par laquelle ce dernier prétendait établir une donation immobilière faite en faveur de Mme Marie-Agnès Y..., épouse Jean X..., l'arrêt retient qu'il produit cette missive sans les autorisations de ses deux soeurs ni de son rédacteur, violant ainsi l'intimité de sa vie privée et le secret de ses correspondances ;

Attendu qu'en statuant ainsi, sans rechercher si la production litigieuse n'était pas indispensable à l'exercice de son droit à la preuve, et proportionnée aux intérêts antinomiques en présence, la cour d'appel n'a pas donné de base légale à sa décision ;

Par ces motifs, et sans qu'il soit besoin de se prononcer sur les autres moyens, casse dans toutes ses dispositions, l'arrêt confirmatif rendu le 6 décembre 2010, entre les parties, par la cour d'appel de Douai ; remet, en conséquence, la cause et les parties dans l'état où elles se trouvaient avant ledit arrêt et, pour être fait droit, les renvoie devant la cour d'appel d'Amiens.

II) Définissez les cinq mots suivants (5 points) : fin de non recevoir, règle supplétive, ordonnance sur requête, école de l'Exégèse ; droit dérivé.

Document autorisé : Code civil Dalloz ou Litec.

L1
S1
1s
A
TD

Document autorisé : Code civil Dalloz ou Lexisnexis

I) Procédez à l'analyse de l'arrêt suivant : Civ., 1ère, 1er déc. 1976 :

ATTENDU QUE LE DIVORCE DES EPOUX P.-R., QUI S'ETAIENT MARIÉS EN 1952 SOUS LE REGIME DE LA COMMUNAUTE REDUITE AUX ACQUETS, A ETE PRONONCE PAR UN ARRET DONT LES EFFETS, QUANT AUX BIENS, REMONTAIENT AU 11 OCTOBRE 1963 ; QUE, LORS DU PARTAGE DE LA SUCCESSION DE SES PARENTS, EN 1953, P. S'ETAIT VU ATTRIBUER UN STOCK D'EAU-DE-VIE QUE L'ARRET ATTAQUE CHIFFRE A 128 HECTOLITRES ;

QU'EN OCTOBRE 1963, LE STOCK D'EAU-DE-VIE ETAIT DE 421 HECTOLITRES ;

QUE P. PRETENDIT QUE CE STOCK, IMMOBILISE PAR DESTINATION, LUI APPARTENAIT POUR LE TOUT ;

QUE L'ARRET CONFIRMATIF ATTAQUE A DECIDE QUE LE COGNAC STOCKE ETAIT UN BIEN MEUBLE;

ATTENDU QU'IL EST FAIT GRIEF AUX JUGES DU FOND D'EN AVOIR AINSI DECIDE ET D'AVOIR DENIE AU STOCK D'EAU-DE-VIE LITIGIEUX LE CARACTERE D'IMMEUBLE PAR DESTINATION, SANS RECHERCHER SI, EN FAIT, CE STOCK AVAIT ETE OU NON AFFECTE AU SERVICE DE LA PROPRIETE VITICOLE DE P., A L'EXISTENCE ET AU DEVELOPPEMENT DE LAQUELLE IL ETAIT INDISPENSABLE ;

MAIS ATTENDU QUE LES JUGES DU FOND, STATUANT SUR LES SEULS MOYENS SUR LESQUELS LES PARTIES AVAIENT FAIT PORTER LA DISCUSSION, ONT CONSTATE QUE LE COGNAC PRODUIT PAR LE DOMAINE, DESTINE A ETRE VENDU, NE POUVAIT ETRE CONSIDERE COMME AFFECTE SPECIALEMENT A L'EXPLOITATION DU DOMAINE, CETTE EXPLOITATION POUVANT S'EXERCER SANS L'EXISTENCE D'UN STOCK ;

QUE, DE CES CONSTATATIONS, ILS ONT DEDUIT A BON DROIT QUE LE STOCK D'EAU-DE-VIE PRODUIT PAR LE DOMAINE N'ETAIT PAS IMMOBILISE PAR DESTINATION ;

PAR CES MOTIFS : REJETTE LE POURVOI FORME CONTRE L'ARRET RENDU LE 17 JUIN 1975 PAR LA COUR D'APPEL DE BORDEAUX.

II) Définissez les termes suivants :

- Droit naturel
- Acte authentique
- Exception de procédure
- Acte juridique
- Ordonnance sur requête



L1
31
15
70

<i>Année d'étude</i>	L 1
<i>Groupe (ou mention)</i>	Groupe B
<i>Session</i>	1^{re}
<i>Semestre</i>	1^{er}

<i>Notation</i>	/20
<i>Durée de l'épreuve</i>	3h
<i>Coefficient</i>	2

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	Introduction au droit
<i>Matière avec ou sans TD</i>	Avec TD
<i>Nom de l'enseignant</i>	Christophe Albiges
<i>Documents autorisés</i>	Code civil
<i>Nombre de page(s) du sujet</i>	1

Sujet : Commentaire d'arrêt (selon la méthode étudiée en travaux dirigés)

Civ. 1^{re}, 19 oct. 2016, n°15-27.387

LA COUR DE CASSATION, PREMIÈRE CHAMBRE CIVILE, a rendu l'arrêt suivant :

Attendu, selon l'arrêt attaqué, qu'un jugement du 18 mars 2009 a prononcé le divorce de M. X...et Mme Y..., qui s'étaient mariés le 2 septembre 2006 sous le régime de la communauté ; que des difficultés se sont élevées au cours de la liquidation de leurs intérêts patrimoniaux ;

Mais sur le deuxième moyen :

Vu l'article 1315, alinéa 1^{er}, devenu 1353, alinéa 1^{er}, du code civil, et l'article 1348 du même code, dans sa rédaction antérieure à celle issue de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016 ;

Attendu qu'il résulte de ces textes qu'il incombe au demandeur, qui s'est trouvé dans l'impossibilité matérielle ou morale de se procurer une preuve écrite, de prouver par tous moyens l'obligation dont il réclame l'exécution ;

Attendu que, pour dire que Mme Y... doit à M. X...la somme de 12 500 euros correspondant au montant de chèques émis à son profit avant le mariage, l'arrêt retient que si la remise de chèques ne suffit pas à établir l'existence d'un prêt, il doit être effectivement tenu compte du lien affectif et de la communauté d'intérêts de M. X...et Mme Y... existant au cours des cinq mois précédant leur mariage, facteurs objectifs qui constituent des éléments d'appréciation suffisants pour dire que M. X...se trouve dans l'impossibilité morale de fournir la preuve du prêt, que, de son côté, Mme Y..., qui ne conteste pas la matérialité des sommes remises avant mariage à hauteur de 12 850 euros, ne démontre pas que son époux, lorsqu'il lui a remis ces chèques, ait été animé d'une intention libérale ;

Qu'en statuant ainsi, alors que l'impossibilité morale pour M. X...d'obtenir un écrit ne le dispensait pas de rapporter la preuve par tous moyens du prêt allégué, la cour d'appel, qui a inversé la charge de la preuve, a violé les textes susvisés ;

PAR CES MOTIFS : CASSE ET ANNULE, mais seulement en ce qu'il dit que Mme Y... doit à M. X...la somme de 12 500 euros représentant les sommes versées avant le mariage et que la communauté est redevable à l'égard de M. X...d'une récompense de 37 000 euros, l'arrêt rendu le 8 avril 2015, entre les parties, par la cour d'appel de Montpellier ; remet, en conséquence, sur ces points, la cause et les parties dans l'état où elles se trouvaient avant ledit arrêt et, pour être fait droit, les renvoie devant la cour d'appel de Nîmes

40



L1
S2
23

<i>Année d'étude</i>	L 1
<i>Groupe (ou mention)</i>	Groupe B
<i>Session</i>	2 ^e
<i>Semestre</i>	1 ^{er}

<i>Notation</i>	/20
<i>Durée de l'épreuve</i>	3h
<i>Coefficient</i>	2

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	Introduction au droit
<i>Matière avec ou sans TD</i>	Avec TD
<i>Nom de l'enseignant</i>	Christophe Albiges
<i>Documents autorisés</i>	Code civil
<i>Nombre de page(s) du sujet</i>	2

Sujet : Commentaire d'arrêt (selon la méthode étudiée en travaux dirigés au premier semestre)

Civ. 1ère, 11 juin 2009, n°08-16914.

REPUBLIQUE FRANCAISE AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS
LA COUR DE CASSATION, PREMIÈRE CHAMBRE CIVILE, a rendu l'arrêt suivant :

Sur le moyen unique, pris en sa première branche :

Attendu qu'imputant sa contamination par le virus l'hépatite C au traitement de ses varices, réalisé entre le 27 septembre 1981 et le 11 janvier 1982 par injection d'un liquide sclérosant, Mme X... a recherché la responsabilité de M. Y..., son médecin ;

Attendu que M. Y... fait grief à l'arrêt (Bordeaux, 16 avril 2008) de l'avoir déclaré responsable de la contamination de Mme X... par le virus de l'hépatite C et de l'avoir condamné à lui verser une indemnité en réparation de son préjudice, alors, selon le moyen, que toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement ; qu'en conséquence, une partie à un procès ne peut se voir opposer une règle de droit issue d'un revirement de jurisprudence lorsque la mise en oeuvre de celle-ci aboutirait à la priver d'un procès équitable ; qu'en 1981 et 1982, la jurisprudence mettait à la charge du médecin, en matière d'infection nosocomiale, une obligation de moyens et n'a mis à sa charge une obligation de sécurité de résultat qu'à compter du 29 juin 1999 ; que l'application du revirement de jurisprudence du 29 juin 1999 à la responsabilité des médecins pour des actes commis avant cette date a pour conséquence de priver le médecin d'un procès équitable, dès lors qu'il lui est reproché d'avoir manqué à une obligation qui, à la date des faits qui lui sont reprochés, n'était pas à sa charge ; qu'en décidant néanmoins que M. Y... était tenu d'une obligation de sécurité de résultat en raison des actes qu'il avait pratiqués sur Mme X... entre le 27 septembre 1981 et le 11 janvier 1982, bien que ceux-ci eussent été réalisés avant le revirement de jurisprudence ayant consacré l'existence d'une obligation de sécurité de résultat, la cour d'appel a privé M. Y... du droit à un procès équitable, en violation des articles 1147 du code civil et 6 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;

47

Mais attendu que la sécurité juridique, invoquée sur le fondement du droit à un procès équitable pour contester l'application immédiate d'une solution nouvelle résultant d'une évolution de la jurisprudence, ne saurait consacrer un droit acquis à une jurisprudence figée, dès lors que la partie qui s'en prévaut n'est pas privée du droit à l'accès au juge ; que le moyen n'est pas fondé en sa première branche ;

Et attendu qu'aucun des griefs du moyen unique, pris en ses autres branches, ne serait de nature à permettre l'admission du pourvoi ;

PAR CES MOTIFS :

REJETTE le pourvoi



L1
S1
15
C
TD

Année d'étude	Licence 1
Groupe (ou mention)	C
Session	Session 1
Semestre	1

Notation	/20
Durée de l'épreuve	3 heures
Coefficient	2

Intitulé de l'épreuve	Introduction au Droit
Matière avec ou sans TD	Avec TD
Nom de l'enseignant	Philippe GRIGNON
Documents autorisés	Code civil (Dalloz ou LexisNexis)
Nombre de page(s) du sujet	2 pages

Sujet :

Procédez, suivant la méthode « Mousseron », au commentaire de l'arrêt suivant :
Cass. com., 22 mars 2011

(Vous indiquerez sur votre copie le nom de l'éditeur de votre Code civil) :

« Sur le moyen unique :

Attendu, selon l'arrêt attaqué (Bourges, 24 septembre 2009), que la société Alternagro, spécialisée dans le commerce d'aliments pour le bétail, a allégué que la société du Haut Verneuil, par trois appels téléphoniques en date des 5, 12 et 23 novembre 2007, lui aurait passé trois commandes d'aliments pour le bétail pour des montants respectifs hors taxe de 1 696,80 euros, 1 702,40 euros et 1 696,80 euros ; que, par ordonnance du 13 mai 2008, le président du tribunal a enjoint à la société du Haut Verneuil de payer à la société Alternagro la somme de 5 376,72 euros ; que, sur opposition, le tribunal, réformant l'ordonnance, a rejeté la demande de la société Alternagro ;

Attendu que la société du Haut Verneuil fait grief à l'arrêt de l'avoir condamnée à payer à la société Alternagro la somme de 5 376,27 euros, alors, selon le moyen :

1°/ qu'il résulte de l'article 1315 du code civil, que nul ne peut se constituer une preuve à soi-même ; que cette règle doit recevoir application toutes les fois que la preuve d'un acte juridique n'est pas imputable à celui auquel on l'oppose ; qu'il doit en aller ainsi même lorsque le demandeur fonde sa prétention sur des documents qui n'émanent pas de lui mais de son propre sous-traitant ; que pour condamner l'Earl du Haut Verneuil à payer la somme de 5 376,27 euros à la Sa Alternagro, la cour d'appel s'est fondée sur les bons de commandes adressés par la Sa Alternagro à son mandataire, la société agricole du Vexin Normand, ainsi que sur des bons de fabrication et de livraisons établis par la société Agricole du Vexin Normand ; qu'en statuant ainsi, la cour d'appel a violé le texte susvisé ;

2°/ que l'article 1315 du code civil, impose à celui qui se prévaut d'une obligation d'en rapporter la preuve ; que le simple silence opposé à l'affirmation d'un fait ne vaut pas en lui-même, reconnaissance de ce fait ; que pour reconnaître l'existence des trois ventes, la cour d'appel s'est fondée sur l'absence de contestation de la part de l'Earl du Haut Verneuil dans sa lettre adressée à la Sa Alternagro ; qu'en statuant ainsi, la cour d'appel a inversé la charge de la preuve et violé le texte susvisé ;

3°/ que selon l'article 1341 du code civil, la preuve d'un acte juridique conclu après le 1er janvier 2005, d'une valeur supérieure à 1 500 euros, doit être rapportée par écrit ; qu'en outre, cet écrit doit répondre à la formalité du double original de l'article 1325 du code civil, lorsque l'acte juridique est un contrat synallagmatique ; que selon l'article L. 110-3 du code de commerce, ces règles s'appliquent dans les actes mixtes lorsque c'est la partie commerçante qui entend prouver contre la partie non commerçante ; que si la société anonyme est effectivement une société commerciale par la forme, l'article L. 324-1 du code rural fait de l'Earl une société civile ; que dès lors, lorsqu'une société anonyme entend rapporter la preuve d'un acte juridique d'une valeur supérieure à 1 500 euros à l'encontre d'une Earl, seul l'écrit est admissible ; que pour faire droit à la demande de la Sa Alternagro et condamner l'Earl du Haut Verneuil à payer à celle-ci la somme de 5 376,27 euros, la cour d'appel s'est fondée sur des éléments qui ne constituent pas des écrits, mais qui s'apparentent, au mieux, à un aveu extrajudiciaire ; qu'en statuant ainsi, la cour d'appel a violé l'article 1341 du code civil, ensemble les articles L. 110-3 du code de commerce et L. 324-1 du code rural ;

Mais attendu, en premier lieu, que c'est dans l'exercice de son pouvoir souverain d'appréciation des éléments de preuve qui lui étaient soumis et sans se fonder exclusivement sur des pièces émanant de la société Alternagro que la cour d'appel a statué comme elle a fait ;

Et attendu, en second lieu, qu'ayant relevé que les trois commandes litigieuses invoquées par la société Alternagro à l'encontre de la société du Haut Verneuil portaient sur des ventes d'aliments pour le bétail, la cour d'appel, usant de son pouvoir souverain d'appréciation de l'impossibilité morale de se procurer une preuve littérale de l'acte juridique résultant de l'usage en matière agricole qui autorise les parties à conclure verbalement les ventes d'aliments pour le bétail, a estimé que ces commandes pouvaient être faites par téléphone et ne pas être concrétisées par un écrit daté et signé par le client, la société du Haut Verneuil ;

D'où il suit que le moyen ne peut être accueilli en aucune de ses branches ;

PAR CES MOTIFS :

REJETTE le pourvoi ».

Fin du document.



L
51
25

Année d'étude	Licence 1
Groupe (ou mention)	C
Session	Session 2
Semestre	1

Notation	/20
Durée de l'épreuve	3 heures
Coefficient	2

Intitulé de l'épreuve	Introduction au Droit
Matière avec ou sans TD	Avec TD
Nom de l'enseignant	Philippe GRIGNON
Documents autorisés	Code civil (Dalloz ou LexisNexis)
Nombre de page(s) du sujet	2 pages

Sujet :

Procédez, suivant la méthode « Mousseron », au commentaire de l'arrêt suivant :
Cass. soc., 22 mars 1989

(Vous indiquerez sur votre copie le nom de l'éditeur de votre Code civil) :

« Sur les deux moyens réunis :

Attendu que la Caisse fait grief à l'arrêt attaqué (Bordeaux, 25 mars 1985) de l'avoir condamnée à prendre en charge les frais d'hébergement afférents au séjour à compter du 21 juillet 1982 de Mme X... à l'hôpital de Châteauneuf-sur-Charente, alors, d'une part, que les articles 52-1 et 52-2 de la loi du 31 décembre 1970, tels qu'issus de la loi du 4 janvier 1978, et sur lesquels s'est fondée cette décision, ne sont pas entrés en application faute d'intervention d'un texte réglementaire précisant les modalités de prise en charge de frais afférents, comme en l'espèce, à l'hébergement dans les unités de long séjour, et alors que la cour d'appel aurait dû rechercher si les soins et les frais relatifs au séjour de Mme X... à l'hôpital de Châteauneuf-sur-Charente pouvaient relever, eu égard à leur nature, du régime de l'assurance maladie antérieur à la loi du 4 janvier 1978 ; alors, d'autre part, qu'à supposer applicables les dispositions précitées, issues de la loi du 4 janvier 1978, celles-ci concernent toutes les personnes accueillies dans les unités ou centres de long séjour, quelles que soient les conditions de leur admission et peu important dès lors que Mme X... ait été transférée d'office à l'hôpital de Châteauneuf-sur-Charente ; que la cour d'appel ne pouvait énoncer qu'il n'était pas établi que Mme X... ait été placée dans une unité de long séjour après avoir relevé dans un motif précédent qu'elle avait été transférée dans le service de long séjour de l'hôpital de Châteauneuf-sur-Charente, et qu'enfin, il ressort de l'article 52-2 de la loi du 31 décembre 1970, tel qu'issu de la loi du 4 janvier 1978, que les sommes prises en charge par les caisses primaires d'assurance maladie ne concernent que les soins dispensés et non les frais d'hébergement ;

Mais attendu que, comme le soutient le pourvoi à titre principal, les dispositions de la loi du 4 janvier 1978 mettant à la charge de la caisse primaire d'assurance maladie les seuls frais de soins, à l'exclusion de ceux d'hébergement, n'ont pu, en l'absence de décrets d'application, fixant la tarification de ces deux éléments, recevoir application ; que, dans le système antérieur à la loi précitée, auquel il convient dès lors de se référer, l'article L. 283 a du Code de la sécurité sociale (ancien) prévoyait que l'assurance maladie comporte la couverture des frais d'hospitalisation et de traitement dans les établissements de cure sans opérer de distinction entre les diverses catégories de frais ; que n'étant pas contesté que Mme

45

X... avait subi à l'hôpital de Châteauneuf des soins entrant dans le champ d'application de l'assurance maladie, l'ensemble des frais exposés par l'assuré lors du séjour devaient être intégralement pris en charge ;

Que l'arrêt attaqué se trouve ainsi légalement justifié ;

PAR CES MOTIFS :

REJETTE le pourvoi ».

Code civil autorisé

Fin du document.



L1
S1
19
A
TJ

Année d'étude	L1
Groupe (ou mention)	A
Session	1
Semestre	1

Notation	/20
Durée de l'épreuve	3 h
Coefficient	2

Intitulé de l'épreuve	× Introduction historique au droit
Matière avec ou sans TD	Avec TD
Nom de l'enseignant	VIELFAURE Pascal
Documents autorisés	Les documents ci-dessous
Nombre de page(s) du sujet	3

Consignes :

En analysant obligatoirement tous les documents ci-dessous, vous traiterez le sujet suivant :

Sujet :

« Faire la loi ». Étendue et limites de la prérogative royale de légiférer de Clovis à Louis XVI

Document 1 : E. Perrot, *Précis élémentaire d'histoire du droit*, 2^{ème} éd., Paris, 1935.

Extrait du § 2 « Les modes de formation du droit à l'époque gallo-franque »

« C. Le droit royal

Au droit populaire [germanique] et au droit romain, se superpose un droit nouveau, un droit royal, provenant de la réglementation administrative émanée des rois sous forme de constitutions plus ou moins habilement imitées de celles que rendaient les derniers empereurs romains, et portant sous les Mérovingiens les noms de *constitutio*, *decretio*, *praeceptio*, *edictum*, puis sous les Carolingiens, le nom plus général de *capitulum* (petit chapitre) ou *capitulare*, (capitulaire) ».

Document 2

Ordonnance de 1155

In J.-M. Carbasse, G. Leyte, *L'État royal, XIIe-XVIIIe siècles. Une anthologie*, 2004, PUF, p.189-190.

« Louis, par la grâce de Dieu, roi de France... À la demande du clergé et avec l'assentiment des barons, nous avons institué la paix pour tout le royaume. À cette fin, en 1155, les 4 des ides de juin [=10 juin], nous avons tenu réunion solennelle à Soissons ; ont été présents les archevêques de Reims, Sens et leurs

suffragants ; de même des barons : comtes de Flandre, de Troyes, de Nevers et beaucoup d'autres, et le duc de Bourgogne. En nous fondant sur leur accord, nous avons ordonné qu'à partir des prochaines Pâques et pour dix ans toutes les églises du royaume et toutes leurs possessions, mais aussi tous les paysans avec leurs troupeaux de gros et de petit bétail et, sur les chemins de la sûreté, tous les marchands où qu'ils soient et les voyageurs quels qu'ils soient [...] aient, absolument tous, paix et pleine sécurité. En réunion plénière est devant tous, par le verbe royal, nous avons dit que nous maintiendrions cette paix sans faiblir ; et que s'il se trouvait des violateurs de la paix ainsi décrétée, nous ferions d'eux justice de tout notre pouvoir. Pour que cette paix soit observée, ont juré : le duc de Bourgogne, le comte de Flandre, le comte Henri, le comte de Nevers, le comte de Soissons et le reste du baronnage présent. Et de même le clergé : les archevêques, les évêques, les abbés, placés devant les reliques sacrées, ont promis qu'ils maintiendraient cette paix de toutes leurs forces ; et ils ont promis qu'ils [nous] aideraient de tout leur pouvoir afin que justice soit faite des violences... »

Document 3 :

Les différents types d'actes législatifs royaux

Définitions données par P. NERON et E. GIRARD (*Recueil d'Édit et d'Ordonnances royaux...*, 1720) [A], Claude-JEAN DE FERRIERE (*Dictionnaire de droit et de pratique*, 1769) [B] et GUYOT (*Répertoire universel et raisonné de jurisprudence*, *) [C]

Typologies

[A] Il y a en France trois sortes de Constitutions générales, savoir les Ordonnances, les Edits & les Déclarations ; & ces trois espèces de Constitutions générales sont très différentes, quoique le terme d'Ordonnance soit quelquefois pris improprement, & employé pour signifier les Edits & les Déclarations.

[B] Les Ordonnances Royaux sont appelées spécialement, ou Ordonnances, ou Edits, ou Déclarations.

[C] On comprend sous le terme général d'Ordonnances du roi, tant les Ordonnances proprement dites, que les édits, déclarations & lettres-patentes de nos rois.

Ordonnances

[A] Les Ordonnances à proprement parler, sont des Lois émanées du Prince, sur les Remontrances qui lui sont faites. Ces Lois embrassent ordinairement plusieurs dispositions sur des matières différentes. On voit néanmoins quelque Ordonnances rendues sur un seul point, & qui sont faites du propre mouvement du Prince, sans qu'il y soit porté par aucune Remontrance.

[B] 1. ORDONNANCES Royaux, sont des Lois & des Constitutions générales que le Roi fait publier dans son Royaume, & qui obligent tous ses Sujets.

2. Les Ordonnances spécialement appelées ainsi, sont des Constitutions générales de nos Rois, qui ordonnent ou qui défendent quelque chose, sur les remontrances des Magistrats, ou sur les prières des Particuliers.

3. Les Ordonnances sont les vraies Lois du Royaume : elles sont la partie la plus générale & la plus certaine de notre Droit François [...].

Document 4 :

Ordonnance civile touchant à la réformation de la justice, St Germain-en-Laye, avril 1667 (Préambule)

« Louis, etc. Comme la justice est le plus solide fondement de la durée des états, qu'elle assure le repos des familles et le bonheur des peuples ; nous avons employé tous nos soins pour la rétablir par l'autorité des lois au-dedans de notre royaume, après lui avoir donné la paix par la force de nos armes. C'est pourquoi ayant reconnu par le rapport de personnes de grande expérience que les ordonnances sagement établies par les rois nos prédécesseurs pour terminer les procès, étaient négligées ou changées par le

temps et la malice des plaideurs ; que même elles étaient observées différemment en plusieurs de nos cours, ce qui causait la ruine des familles par la multiplicité des procédures, les frais des poursuites et la variété des jugements ; et qu'il était nécessaire d'y pourvoir, et rendre l'expédition des affaires plus prompte, plus facile et plus sûre par le retranchement de plusieurs délais et actes inutiles, et par l'établissement d'un style uniforme dans toutes nos cours et sièges. À ces causes, de l'avis de notre conseil et de notre science, pleine puissance et autorité royale, nous avons dit, déclaré et ordonné, disons, déclarons, ordonnons et nous plaît ce qui ensuit... »

Aucun autre document autorisé



L1
91
25

Année d'étude	L1
Groupe (ou mention)	A
Session	2
Semestre	1

Notation	/20
Durée de l'épreuve	3 h
Coefficient	2

Intitulé de l'épreuve	Introduction historique au droit
Matière avec ou sans TD	Avec TD
Nom de l'enseignant	VIELFAURE Pascal
Documents autorisés	Les documents ci-dessous
Nombre de page(s) du sujet	2

Sujet :

En analysant obligatoirement les documents ci-dessous et à l'aide de vos connaissances, vous traiterez le sujet suivant :

Le droit romain dans le royaume de France (XII^e – XVIII^e s.)

Document 1 : La Bulle Super Speculam (1219)

« Honorius, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à ses chers fils du chapitre de Paris et aux autres prélats des églises et chapitres de la ville du diocèse de Paris, Salut et bénédiction apostolique.
« Bien que la Sainte Église ne réproue pas le commerce des lois séculières [le droit romain], pourvu qu'elles suivent suffisamment les chemins de l'équité et de la justice, cependant, parce que en France [=Île-de-France] et dans quelques autres provinces, les laïcs ne se servent pas des lois des empereurs romains, et qu'il se présente rarement des causes telles qu'elles ne puissent être résolues à l'aide des statuts canoniques, afin que l'Écriture Sainte soit pleinement étudiée et que les disciples de l'Élysée, tels des colombes, demeurent plus aisément auprès des sources les plus abondantes, pourvu qu'ils ne trouvent pas à leurs portes des écoles où ils pourraient égarer leur démarche, nous interdisons formellement et nous défendons rigoureusement qu'à Paris, ou dans les villes ou les lieux voisins, quiconque ait l'audace d'enseigner le droit civil ou d'en suivre les leçons. Que celui qui contreviendra à cette interdiction, non seulement soit exclu pour l'instant de la défense des causes, mais encore, qu'après citation par l'évêque du lieu, il soit enchaîné par le lien d'excommunication. Vous, cependant, mes frères et mes fils, observez avec grande diligence ces prescriptions et faites-les observer avec soin par les autres ... »

Document 2 : Antoine Le Maistre, Plaidoyer XII, pour montrer qu'une coutume ne parlant point de l'âge pour faire un testament, on doit plutôt suivre le droit romain que la coutume de Paris

« Il est certain que depuis que César eut conquis la France, les lois romaines y furent observées durant plus de quatre cens ans [...] Et lorsque nos pères chassèrent les Romains de ce royaume, ils agirent en conquérants et non pas en destructeurs. Ils n'abolirent point les lois romaines, qui étaient alors en usage, mais y introduisirent seulement un fort petit nombre des leurs, comme la salique et la ripuaire [...]. Depuis ce temps jusqu'en 1120 les ravages des barbares en Italie les abolirent entièrement, et tout le grand et magnifique recueil de Justinien n'eut point d'autorité ni d'éclat dans les provinces occidentales. L'exercice des armes en ce royaume imposa silence à ces belles lois. Les guerres étouffèrent ces ornements de la paix et il n'y eut que la Grèce, cette ancienne mère de tous les arts, qui les retint à Constantinople avec les autres sciences bannies du reste du monde.

« Mais enfin sous l'empire de Lothaire II et le pontificat du pape Innocent II, Irnère, grand personnage, tira de terre ce riche trésor, qui fut admiré de toute l'Europe et que la France reçut avec tant d'applaudissement que ses plus grands esprits consacrèrent leur suffisance et leurs veilles à une étude si noble et si excellente.

« Elle lui ouvrit des écoles et des académies publiques. Elle en fit la science de ses magistrats et s'en sert encore aujourd'hui dans ses plus illustres jugements, comme d'une règle incomparable, qu'il semble que la justice, et non pas des jurisconsultes, nous ait laissée [...].

« Les Juifs, les Grecs et les autres peuples nous ont laissé des lois excellentes que nous lisons, mais sans leur attribuer aucune autorité publique. Le droit romain n'est pas de même. Il a conservé l'usage de ses fonctions naturelles. Il partage encore aujourd'hui avec les juges le pouvoir de permettre, de défendre et de punir, et son équité toute nue est presque aussi puissante sur les esprits par la révérence qu'elle nous imprime, que la puissance des autres lois par la crainte qu'elles nous donnent. Il commande comme l'entendement fait à la volonté au-dedans de nous, et non pas comme la volonté fait au corps. Il exerce son autorité sur des souverains, et non pas sur les sujets ; sur les hommes comme raisonnables, et non pas comme citoyens. Les coutumes commandent de cette dernière sorte.

« Mais n'est-il pas juste que dans leur silence nous écoutions la voix de ces grands génies de Jurisprudence et de Politique ; que les exceptions cessant, nous reprenions cette règle générale ; que les ruisseaux étant séchés, nous allions puiser dans cette source, ou plutôt dans cet océan ; que notre providence particulière se trouvant défectueuse, nous ayons recours à cette providence universelle qui embrasse toutes les parties de la société civile ; et que, nos oracles naturels devenant muets, nous allions consulter ce grand oracle étranger qui rend ses réponses dans ce temple saint que toute la sagesse romaine a consacré à la Justice et qui se peut dire le propre temple de cette vertu divine ? »

Aucun autre document autorisé



FACULTE DE DROIT ET DE SCIENCE POLITIQUE

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021



L1
S1
19
(B) 16
11)

<i>Année d'étude</i>	L1
<i>Groupe (ou mention)</i>	Groupe B / ELAN
<i>Session</i>	1^{ère}
<i>Semestre</i>	1

<i>Notation</i>	/20
<i>Durée de l'épreuve</i>	3h
<i>Coefficient</i>	2

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	Introduction historique au droit
<i>Matière avec ou sans TD</i>	Matière donnant lieu à travaux dirigés
<i>Nom de l'enseignant</i>	Mme Broussy
<i>Documents autorisés</i>	Aucun document autorisé
<i>Nombre de page(s) du sujet</i>	1

Sujet :

Vous traiterez – au choix – l'un des deux sujets suivants :

- . L'idée de droit commun en France des coutumes au Code civil
- . Le droit romain archaïque et classique (VIII^e s. av. notre ère – III^e s. de notre ère)

- Fin de document -



FACULTE DE DROIT ET DE SCIENCE POLITIQUE

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021



L2
S4
25

<i>Année d'étude</i>	2020/2021
<i>Groupe (ou mention)</i>	L1 groupe B / ELAN
<i>Session</i>	2^{ème} session
<i>Semestre</i>	Semestre 1

<i>Notation</i>	/20
<i>Durée de l'épreuve</i>	3h
<i>Coefficient</i>	2

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	Introduction historique au droit
<i>Matière avec ou sans TD</i>	Matière donnant lieu à travaux dirigés
<i>Nom de l'enseignant</i>	Mme Broussy
<i>Documents autorisés</i>	Aucun document autorisé
<i>Nombre de page(s) du sujet</i>	1

Sujet :

Vous traiterez – au choix – l'un des deux sujets suivants :

- . La loi en droit romain
- . Compilations et codifications du droit

- Fin de document -

L1
S4
15
C
D

UNIVERSITE DE MONTPELLIER
FACULTE DE DROIT ET DE SCIENCE POLITIQUE

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021

LICENCE 1
GROUPE C
SESSION 1
SEMESTRE 1

Notation /20
Durée de l'épreuve : 3 heures
Coefficient 2

INTRODUCTION HISTORIQUE AU DROIT

Matière avec TD
Enseignant : F. Valente
Aucun document autorisé
Sujet : 1 page

SUJET : commentaire de texte

Capitulaire de Charlemagne aux Missi dominici, 802

C. 25 : [Vous ferez en sorte] que les comtes et les centeniers obligent tout le monde à respecter la justice... qu'ils n'oppriment pas les pauvres, qu'ils ne se permettent pas, cédant à la flatterie ou aux présents, de cacher sous leur toit des voleurs, des brigands, des homicides, des adultères, des sorciers, des devineresses ou des sacrilèges, mais qu'ils s'emploient au contraire à les punir et à les corriger selon la loi [sallique], pour qu'avec l'aide de Dieu le peuple chrétien soit débarrassé de tous ces fléaux.

C. 32 : Nous voulons que cessent les homicides, qui font mourir une multitude de chrétiens... Car si le Seigneur lui-même a défendu à ses fidèles la haine et l'inimitié, il leur a interdit bien davantage encore l'homicide... C'est pourquoi, pour que le peuple qui a été commis à nos soins ne périsse plus de ce mal... nous voulons punir d'une peine très sévère celui qui aura eu l'audace de perpétrer un homicide. Toutefois, afin que le péché ne s'accroisse pas et qu'une plus grande haine ne s'instaure pas entre chrétiens, [nous ordonnons]... que le coupable, aussitôt [après son crime], se préoccupe de se racheter et que, sans le moindre retard, il offre la composition convenable [= prévue par la loi] aux parents du défunt ; et nous interdisons formellement à ceux-ci d'ajouter un nouveau mal à celui qui a déjà été commis en refusant la paix ainsi offerte, mais nous voulons qu'ils acceptent la composition et qu'ils rendent en échange une paix définitive...

UNIVERSITE DE MONTPELLIER
FACULTE DE DROIT ET DE SCIENCE POLITIQUE

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021

LICENCE 1

Notation /20

GROUPE C

Durée de l'épreuve : 3 heures

SESSION 2

Coefficient 2

SEMESTRE 1

INTRODUCTION HISTORIQUE AU DROIT

Matière avec TD

Enseignant : F. Valente

Aucun document autorisé

Sujet : 1 page

SUJET : dissertation

Traitez au choix l'un des deux sujets suivants :

- La coutume au Moyen Âge
- La réorganisation de la justice (juridictions ordinaires) pendant l'Etat napoléonien.



L1
S1
AS
A
STD

Année d'étude	L1
Groupe (ou mention)	A
Session	1 ^{ère}
Semestre	1

Notation	/20
Durée de l'épreuve	1 heure
Coefficient	1,5

Intitulé de l'épreuve	Organisations européennes
Matière avec ou sans TD	Sans TD
Nom de l'enseignant	B. Pastre-Belda
Documents autorisés	Non
Nombre de page(s) du sujet	1

Sujet : Veuillez répondre aux questions suivantes dans l'ordre et de manière très brève.

Barème : chacune des questions est sur deux points.

- 1°) De quels recours la Cour européenne des droits de l'homme peut-elle être saisie ?
- 2°) Citez les organes décisionnels de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe ?
- 3°) Quel est le rôle du Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord ?
- 4°) Quels sont les principaux objectifs poursuivis par le Conseil de l'Europe ?
- 5°) En quoi consiste l'assistance mutuelle prescrite, en cas d'attaque, par l'article 5 du Traité de l'Atlantique Nord ?
- 6°) Un Etat doit être européen pour intégrer le Conseil de l'Europe. Qu'est-ce qu'un Etat « européen » ?
- 7°) Le contrôle effectué par la Cour européenne des droits de l'homme est subsidiaire. Que signifie ce principe de subsidiarité ?
- 8°) Quel est l'élément de distinction déterminant entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne ?
- 9°) Quel est le rôle de la Cour de conciliation et d'arbitrage de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe ?
- 10°) Citez les compétences du Comité des ministres du Conseil de l'Europe.

Fin du document



L2
S2
25

Année d'étude	L1
Groupe (ou mention)	A
Session	2 nd
Semestre	1

Notation	/20
Durée de l'épreuve	1 heure
Coefficient	1,5

Intitulé de l'épreuve	Organisations européennes
Matière avec ou sans TD	Sans TD
Nom de l'enseignant	Béatrice Pastre-Belda
Documents autorisés	Non
Nombre de page(s) du sujet	1

Sujet : Veuillez répondre aux questions suivantes dans l'ordre et de manière très brève.

Barème : chacune des questions est sur deux points.

- 1°) Quelle est la nature de l'Acte final d'Helsinki adopté le 1^{er} août 1975 dans le cadre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe ?
- 2°) Comment les juges de la Cour européenne des droits de l'homme sont-ils élus ?
- 3°) Citez brièvement quelles sont les activités menées par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe.
- 4°) Quel organe assure le suivi de l'exécution des arrêts rendus par la Cour européenne des droits de l'homme ?
- 5°) Dans le cadre du mécanisme de défense collective organisé par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, expliquez brièvement en quoi consiste l'engagement des États membres à renforcer leurs capacités en temps de paix et quel est son but.
- 6°) Citez brièvement quelles sont les différentes activités assurées par l'Organisation sur la sécurité et la coopération en Europe dans le domaine militaire.
- 7°) Expliquez brièvement en quoi consiste le recours interétatique devant la Cour européenne des droits de l'homme ?
- 8°) Lorsqu'un Etat membre du Conseil de l'Europe méconnaît gravement les principes et les valeurs de l'organisation, quelles sont les différentes mesures (sanctions) qui peuvent être prononcées à son encontre ?
- 9°) Quel est le rôle du Conseil de l'Atlantique-Nord ?
- 10°) Dans le cadre de l'OSCE, quelles sont les missions du Bureau pour les institutions démocratiques et les droits de l'homme ?

Fin du document



L1
S1
15
B
19

Année d'étude	L1
Groupe (ou mention)	B
Session	1
Semestre	1

Notation	/20
Durée de l'épreuve	1H
Coefficient	1,5

Intitulé de l'épreuve	Organisations européennes
Matière avec ou sans TD	SANS
Nom de l'enseignant	M. AFROUKH
Documents autorisés	AUCUN
Nombre de page(s) du sujet	1

Sujet : Veuillez répondre aux questions suivantes dans l'ordre et de manière brève. Chacune des questions est sur 2 points

- 1/ Qu'est-ce qui différencie l'Union européenne du Conseil de l'Europe ?
- 2/ Quelles sont les corbeilles de l'Acte final d'Helsinki ?
- 3/ Quel est le rôle du Conseil de l'Atlantique-Nord ?
- 4/ Un Etat s'est-il déjà retiré du Conseil de l'Europe ?
- 5/ Quel est l'apport du Protocole 16 à la CEDH ?
- 6/ Citez une illustration des activités de l'OSCE dans le domaine des droits de l'homme ?
- 7/ Quelles sont les événements historiques importants dans l'histoire des organisations européennes ?
- 8/ Toutes les organisations européennes ont-elles une personnalité juridique ?
- 9/ Quel est le rôle de la Cour de conciliation et d'arbitrage de l'OSCE ?
- 10/ Qu'est-ce que le statut d'invité spécial au Conseil de l'Europe ?



L2
S2
R5
E

Année d'étude	L1
Groupe (ou mention)	B
Session	2
Semestre	1

Notation	/20
Durée de l'épreuve	1H
Coefficient	1,5

Intitulé de l'épreuve	Organisations européennes
Matière avec ou sans TD	SANS
Nom de l'enseignant	M. AFROUKH
Documents autorisés	AUCUN
Nombre de page(s) du sujet	1

Sujet : Veuillez répondre aux questions suivantes dans l'ordre et de manière brève. Chacune des questions est sur 2 points

- 1/ Qu'est-ce qui différencie l'Union européenne du Conseil de l'Europe ?
- 2/ Quelle est la valeur juridique de l'Acte final d'Helsinki ?
- 3/ Quel est le rôle du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe ?
- 4/ Que est le rôle de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN ?
- 5/ Quel est l'apport du Protocole 15 à la CEDH ?
- 6/ Citez une illustration des activités de l'OSCE dans le domaine de la sécurité ?
- 7/ Quels sont les événements historiques importants dans l'histoire des organisations européennes ?
- 8/ Toutes les organisations européennes ont-elles une personnalité juridique ?
- 9/ Qui peut saisir la Cour européenne des droits de l'homme ?
- 10/ Qu'est-ce que le statut de partenaire pour la démocratie par le droit ?



L2
91
15
57D

<i>Année d'étude</i>	L1
<i>Groupe (ou mention)</i>	Groupe C
<i>Session</i>	Session 1
<i>Semestre</i>	Semestre 1

<i>Notation</i>	/20
<i>Durée de l'épreuve</i>	1 heure
<i>Coefficient</i>	1,5

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	Organisations européennes
<i>Matière avec ou sans TD</i>	Sans TD
<i>Nom de l'enseignant</i>	C. Picheral
<i>Documents autorisés</i>	Aucun
<i>Nombre de page(s) du sujet</i>	1

Sujet :

Répondez brièvement (10 à 15 lignes) aux questions suivantes

- 1) Quels éléments distinguent une organisation d'intégration d'une organisation de coopération (2 points) ?
- 2) Quels sont les principaux objectifs du Conseil de l'Europe (2 points) ?
- 3) Quelle est l'institution la plus originale du Conseil de l'Europe et à quoi tient cette originalité (2 points) ?
- 4) Avec quelles organisations internationales le Conseil de l'Europe collabore-t-il le plus activement et dans quels domaines (2 points) ?
- 5) Comment a évolué le système de contrôle de la Convention européenne des droits de l'homme (2 points) ?
- 6) En dehors des recours interétatiques, quels autres types de requêtes ou de demandes peuvent être adressés à la Cour européenne des droits de l'homme (2 points) ?
- 7) Comment l'OSCE a-t-elle été fondée (2 points) ?
- 8) Sur quels mécanismes repose la défense collective au sein de l'OTAN (2 points) ?
- 9) Quels sont les organes militaires de direction de l'OTAN (2 points) ?
- 10) A quoi renvoie la notion de « Partenariat euro-atlantique » (2 points) ?



L2
S1
20

<i>Année d'étude</i>	L1
<i>Groupe (ou mention)</i>	Groupe C
<i>Session</i>	Session 2
<i>Semestre</i>	Semestre 1

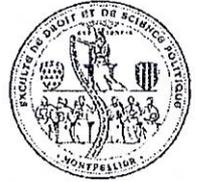
<i>Notation</i>	/20
<i>Durée de l'épreuve</i>	1 heure
<i>Coefficient</i>	1,5

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	Organisations européennes
<i>Matière avec ou sans TD</i>	Sans TD
<i>Nom de l'enseignant</i>	C. Picheral
<i>Documents autorisés</i>	Aucun
<i>Nombre de page(s) du sujet</i>	1

Sujet :

Répondez brièvement (10 à 15 lignes) aux questions suivantes

- 1) Quelles sont les cinq caractéristiques d'une organisation internationale (énumérez - 2 points) ?
- 2) Quelle a été la genèse du traité fondateur du Conseil de l'Europe (2 points) ?
- 3) Quelles sont les trois modes d'action du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (2 points) ?
- 4) Comment peut-on illustrer les réalisations du Conseil de l'Europe dans le domaine du renforcement de la démocratie (donnez deux exemples - 2 points) ?
- 5) Quelle est la composition de la Cour européenne des droits de l'homme (nombre, qualité et statut des juges - 2 points) ?
- 6) Comment se manifeste la fonction subsidiaire de la Cour européenne des droits de l'homme (2 points) ?
- 7) Quelles sont les structures exécutives de l'OSCE (énumérez les, en indiquant sommairement les responsabilités de chacune - 2 points) ?
- 8) A quoi correspond la notion de « sécurité coopérative » dans les missions de l'OTAN (2 points) ?
- 9) Quel est le principal organe politique de décision de l'OTAN (précisez sa composition et son fonctionnement - 2 points) ?
- 10) A quelles conditions de fond un Etat doit-il répondre pour adhérer à l'OTAN(2 points) ?



L1
S1
15
A
S1D

Année d'étude	L1
Groupe (ou mention)	A
Session	1
Semestre	1

Notation	/20
Durée de l'épreuve	1h
Coefficient	2

Intitulé de l'épreuve	Relations internationales
Matière avec ou sans TD	Sans TD
Nom de l'enseignant	M. Christophe MAUBERNARD
Documents autorisés	AUCUN
Nombre de page(s) du sujet	1

Sujet : Répondez, de manière concise et si possible à l'aide d'exemples, aux questions suivantes :

1. En 2021, quelles sont les forces et les faiblesses de l'Etat en tant qu'acteur des relations internationales ? (8 points)
2. Quelles sont les sources non conventionnelles du droit international public aujourd'hui ? Contentez-vous de les citer et de les définir en une phrase (6 points)
3. Comment se compose et à quoi sert le Conseil de sécurité des Nations Unies ? (3 points)
4. Quel problème politique et juridique pose le « Sahara occidental » ? (2 points)
5. Qu'est-ce que l'OMS ? (1 point)

62



FACULTE DE DROIT ET DE SCIENCE POLITIQUE

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021



<i>Année d'étude</i>	L1
<i>Groupe (ou mention)</i>	A
<i>Session</i>	2^{ème}
<i>Semestre</i>	1

<i>Notation</i>	/20
<i>Durée de l'épreuve</i>	1h
<i>Coefficient</i>	2

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	Relations internationales
<i>Matière avec ou sans TD</i>	Sans TD
<i>Nom de l'enseignant</i>	M. Christophe MAUBERNARD
<i>Documents autorisés</i>	AUCUN
<i>Nombre de page(s) du sujet</i>	1

Sujet : Répondez aux questions suivantes :

1. Les organisations internationales sont-elles indispensables à la coopération entre Etats ? (6 points)
2. A l'aide d'un ou deux exemples récents, montrer que le principe de souveraineté de l'Etat est encore fondamental aujourd'hui (6 points)
3. Selon vous qu'est-ce que la pandémie de la Covid révèle des relations internationales ? (4 points)
4. Qui est Aung San Suu Kyi ? (2 points)
5. Dans quel Etat se trouve majoritairement la population Ouïghour ? (2 points)



FACULTE DE DROIT ET DE SCIENCE POLITIQUE

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021



L1
S1
12
B
STJ

<i>Année d'étude</i>	L1
<i>Groupe (ou mention)</i>	B
<i>Session</i>	1^{ère}
<i>Semestre</i>	1

<i>Notation</i>	/20
<i>Durée de l'épreuve</i>	1h
<i>Coefficient</i>	2

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	Relations internationales
<i>Matière avec ou sans TD</i>	Sans TD
<i>Nom de l'enseignant</i>	Pr. Fanny Tarlet
<i>Documents autorisés</i>	Aucun document autorisé
<i>Nombre de page(s) du sujet</i>	1

Sujet :

Veillez développer les thèmes suivants (5 points par thème) :

- Le principe de réciprocité dans les relations internationales
- La personnalité juridique des organisations non gouvernementales
- Le *jus cogens*
- La Cour internationale de justice

– Fin du sujet –



L1
S1
25

Année d'étude	L1
Groupe (ou mention)	B/ELAN
Session	2 ^o session
Semestre	S1

Notation	/20
Durée de l'épreuve	1h
Coefficient	2

Intitulé de l'épreuve	Relations internationales
Matière avec ou sans TD	Sans TD
Nom de l'enseignant	Fanny Tarlet
Documents autorisés	Aucun document autorisé
Nombre de page(s) du sujet	1 page

Sujet :

Traitez les thèmes suivants (5 points par thème) :

- Le territoire national
- L'arbitrage international
- La personnalité juridique des organisations internationales
- La coutume internationale

*** Fin du sujet ***

CS



LA
S
75
CASS
STD

Année d'étude	Licence 1
Groupe (ou mention)	C et Science Po
Session	1 ^{ère}
Semestre	1

Notation	/20
Durée de l'épreuve	1 heure
Coefficient	2

Intitulé de l'épreuve	Relations internationales
Matière avec ou sans TD	Sans TD
Nom de l'enseignant	B. Pastre-Belda
Documents autorisés	Non
Nombre de page(s) du sujet	1

Sujet : Veuillez répondre aux questions suivantes dans l'ordre et de manière brève.

Barème : chacune des questions est sur deux points.

- 1°) Quelles sont les compétences normatives des organisations internationales ?
- 2°) Quel est le point commun entre une mesure de rétorsion et une mesure de représailles ?
- 3°) L'Organisation des Nations Unies considère-t-elle les sécessions conformes au droit international ? Justifiez brièvement votre réponse.
- 4°) Toutes les normes en droit international ont-elles la même valeur ? Justifiez brièvement votre réponse.
- 5°) Donnez un exemple de contrôle administratif des droits de l'homme en droit international.
- 6°) En droit de la responsabilité internationale, quels sont les deux éléments nécessaires pour caractériser un fait générateur ?
- 7°) Où se situe la zone contiguë dans le territoire maritime ? Quels sont les droits de l'Etat sur cette zone ?
- 8°) Quelles sont les conditions pour qu'une norme de droit international soit d'effet direct ?
- 9°) Quels sont les usages de la force considérés comme licites par la Charte des Nations Unies ?
- 10°) L'arbitrage trouve son fondement dans la volonté des Etats. Citez les instruments pouvant exprimer cette volonté.

Fin du document

68



L1
S2
23
Sci Po
STD

Année d'étude	Licence 1
Groupe (ou mention)	C et Science Po
Session	2 nd
Semestre	1

Notation	/20
Durée de l'épreuve	1 heure
Coefficient	2

Intitulé de l'épreuve	Relations internationales
Matière avec ou sans TD	Sans TD
Nom de l'enseignant	Béatrice Pastre-Belda
Documents autorisés	Non
Nombre de page(s) du sujet	1

Sujet : Veuillez répondre aux questions suivantes dans l'ordre et de manière brève.

Barème : chacune des questions est sur deux points.

- 1°) Quel type de règles contient la Convention de Vienne de 1969 sur le droit des traités ?
- 2°) Définissez la « succession d'Etats » ?
- 3°) Qu'est-ce qu'un organe plénier dans une organisation internationale ? Donnez-en les caractéristiques et citez un exemple.
- 4°) Qu'est-ce que le domaine réservé de compétence d'un Etat ? Comment est-il déterminé ?
- 5°) Quand a été créé le Concert des Nations et quels sont ses objectifs ?
- 6°) Comment a été reconnue la personnalité juridique internationale aux organisations internationales ?
- 7°) Donnez la définition de la notion de « traité international ».
- 8°) En quelles qualités les Etats peuvent-ils participer à une organisation internationale ?
- 9°) L'Etat est-il le seul sujet de droit international ? Justifiez brièvement votre réponse.
- 10°) Quelle est la portée juridique de la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1948 ?

Fin du document



L1
S1
12
SP
TD

<i>Année d'étude</i>	L1
<i>Groupe (ou mention)</i>	Science politique
<i>Session</i>	1
<i>Semestre</i>	S1

<i>Notation</i>	120
<i>Durée de l'épreuve</i>	3H
<i>Coefficient</i>	2

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	Vie politique française
<i>Matière avec ou sans TD</i>	Avec TD
<i>Nom de l'enseignant</i>	Roman Vareilles
<i>Documents autorisés</i>	Aucun
<i>Nombre de page(s) du sujet</i>	1

Sujet :

Vous répondrez à l'un des sujets suivants sous la forme d'une dissertation.

Sujet 1 : La succession des régimes politiques en France de 1789 à 1799.

Sujet 2 : Comment s'instaure la Quatrième République au lendemain de la Libération ?



<i>Année d'étude</i>	L1
<i>Groupe (ou mention)</i>	Science politique
<i>Session</i>	2
<i>Semestre</i>	1

<i>Notation</i>	/20
<i>Durée de l'épreuve</i>	3h
<i>Coefficient</i>	2

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	Vie Politique Française
<i>Matière avec ou sans TD</i>	Avec TD
<i>Nom de l'enseignant</i>	Roman Vareilles
<i>Documents autorisés</i>	Aucun
<i>Nombre de page(s) du sujet</i>	1

Sujet :

Vous traiterez l'un des deux sujets suivants sous la forme d'une dissertation :

- 1) Les crises de la Troisième République
- 2) La Quatrième République face à la décolonisation

Fin de document.